

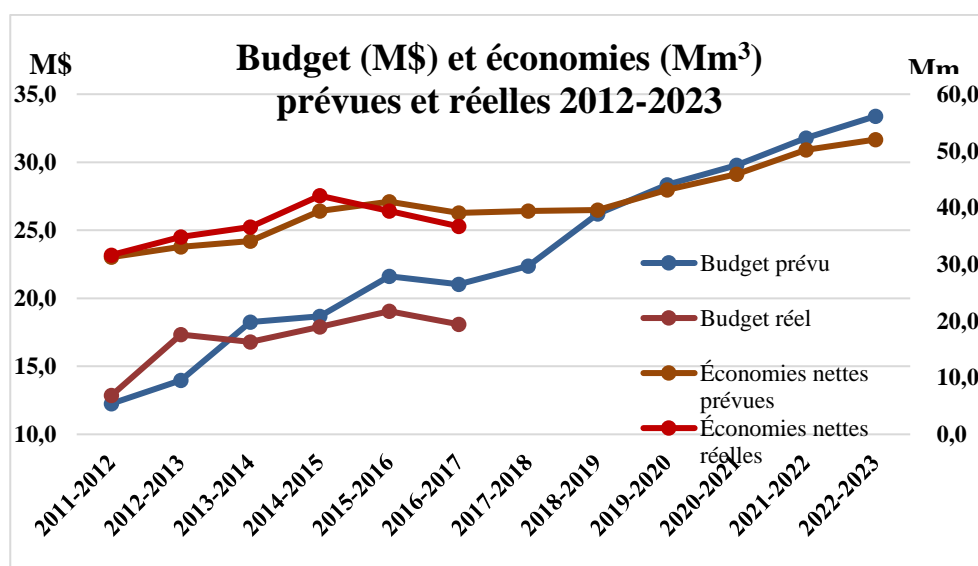
**RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA  
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À ÉNERGIR  
RELATIVE À LA DEMANDE D'APPROBATION DES PROGRAMMES ET MESURES SOUS LA  
RESPONSABILITÉ DES DISTRIBUTEURS D'ÉNERGIE POUR LA PÉRIODE 2018 À 2023 –  
EXAMEN DU PLAN DIRECTEUR DE TEQ**

**BUDGETS ET ECONOMIES HISTORIQUES DU PGEÉ  
VERSUS CEUX PREVUS A L'HORIZON 2018-2023**

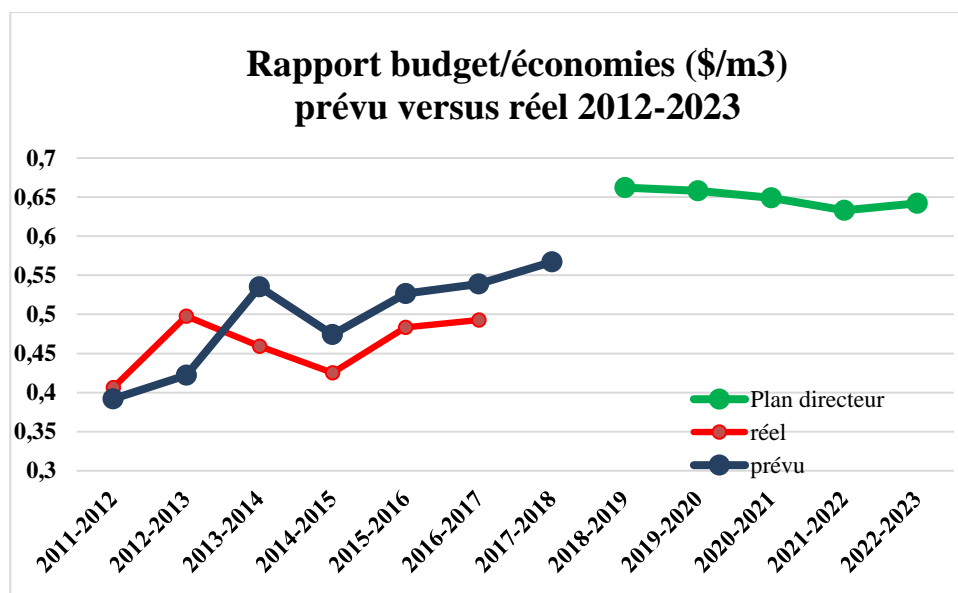
1. **Références :**
- (i) Pièce [A-0022](#), p. 29;
  - (ii) Pièce [B-0066](#), p. 11;
  - (iii) Dossier R-4024-2017, pièce [B-0086](#), p. 6 et 8 et Décision [D-2018-096](#), p. 45;
  - (iv) Dossier R-3992-2016, pièce [B-0071](#), p. 6 et 8;
  - (v) Dossier R-3951-2015, pièce [B-0160](#), p. 6 et 8;
  - (vi) Dossier R-3916-2014, pièce [B-0148](#), p. 4 et 6;
  - (vii) Dossier R-3871-2013, pièce [B-0129](#), p. 4 et 6;
  - (viii) Dossier R-3831-2012, pièce [B-0103](#), p. 5 et 7.

**Préambule :**

La Régie présente au graphique suivant, l'évolution des économies d'énergie et des budgets prévus et réels des PGEÉ d'Énergir entre les années 2011-2012 et 2022-2023 (références (ii) à (viii)) :



La Régie a estimé les ratios budget/économies d'énergie ( $\$/m^3$ ) prévues et réelles des PGEÉ d'Énergir entre les années 2011-2012 et 2022-2023 à partir des données des références (ii) à (viii). L'évolution de ces ratios est présentée au graphique suivant :



### Demandes :

- 1.1 Veuillez expliquer la hausse importante des budgets et des économies d'énergie prévus par Énergir entre les années 2018-2019 et 2022-2023 en vous référant au graphique en préambule. Veuillez tenir compte dans votre réponse de l'impact des prévisions du programme *Diagnostics et mise en œuvre efficaces* (référence (i)).

### Réponse :

Énergir est un acteur clé dans la transition énergétique au Québec, notamment par l'entremise de ses interventions porteuses en efficacité énergétique depuis 2000-2001, et par ses collaborations avec TEQ et avec l'ensemble des parties prenantes.

Par la mise en œuvre de ses programmes d'efficacité énergétique, Énergir souhaite contribuer activement à l'atteinte des cibles gouvernementales du Québec en matière de réduction des GES à l'horizon 2030 et, à plus court terme, à l'atteinte des cibles définies par le gouvernement du Québec pour le Plan directeur 2018-2023, et plus particulièrement à la cible visant à améliorer, d'au moins 1 % par année, l'efficacité énergétique moyenne de la société québécoise<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> B-0008, décret n° 537-2017, gouvernement du Québec, 7 juin 2017.

De plus, Énergir souhaite aider encore davantage sa clientèle à consommer moins et mieux l'énergie qu'elle distribue et lui permettre de réaliser des économies sur la facture de gaz naturel.

C'est dans ce contexte qu'Énergir a élaboré une stratégie de croissance de ses activités en efficacité énergétique pour la période 2018-2023.

Au sujet de sa stratégie de croissance, Énergir précise dans sa preuve<sup>2</sup> :

*« La croissance des efforts d'Énergir repose sur des actions concrètes visant plusieurs éléments clés dont : un meilleur alignement des actions de la force de vente et des partenaires d'Énergir avec les objectifs en efficacité énergétique; des plans de formation et de commercialisation mieux adaptés aux besoins afin d'améliorer l'agilité des employés et des partenaires et la notoriété des programmes du PGEÉ auprès des participants potentiels; l'optimisation de l'offre existante et le développement de nouveaux programmes permettant de bonifier l'offre existante du PGEÉ d'Énergir.*

*Ces efforts accrus résulteront en une croissance prévue des économies d'énergie nettes de plus de 30 % au cours des cinq prochaines années pour atteindre 52,0 Mm<sup>3</sup> en 2022-2023. Les émissions de GES connaîtront conséquemment une réduction nette de plus de 443 000 tonnes de GES au cours de la période 2019-2023. »*

Évidemment, ces efforts accrus nécessiteront des ressources financières additionnelles, que ce soit des aides financières additionnelles associées à une participation accrue ou à des ajustements aux programmes existants pour les rendre plus performants, ajustements appuyés par des recommandations issues d'évaluations externes détaillées, ou encore par des frais de gestion additionnels permettant de supporter cette croissance et pour maintenir le haut niveau de satisfaction de la clientèle envers l'offre d'Énergir.

Les prévisions pour la période 2018-2023 sont le fruit d'un exercice détaillé visant à définir les économies et les coûts prévus pour chaque volet de chaque programme, y compris le programme *Diagnostics et mise en œuvre efficaces*, sur la base des informations disponibles et des anticipations d'Énergir au cours des prochaines années.

- 1.2 La Régie constate que dans ses prévisions 2011-2012 à 2017-2018, Énergir a considéré qu'une augmentation du budget annuel de son PGEÉ entraîne une augmentation des économies générées, bien que ces augmentations ne soient pas du même ordre. Toutefois, au réel, les économies ne suivent pas toujours la même tendance que les budgets. En effet, entre les années 2013 et 2014, la diminution du budget du PGEÉ a entraîné une augmentation des économies, tandis qu'entre les années 2015 et 2016, l'augmentation du budget du PGEÉ a entraîné une diminution des économies.

---

<sup>2</sup> [A-0022](#), p. 3.

Veillez expliquer ce qui vous porte à croire que l'augmentation des budgets demandée pour chacune des années entre 2018-2019 et 2022-2023 entraînera l'augmentation des économies prévues.

**Réponse :**

L'exercice auquel s'est prêtée la Régie permet d'analyser *a posteriori* les résultats des programmes du PGEÉ d'Énergir et les coûts qui ont été nécessaires pour les générer.

Bien que les résultats et les coûts soient liés, ils ne sont pas toujours directement proportionnels et peuvent même évoluer en sens opposés. Par exemple une année pourrait être caractérisée par la participation d'une proportion de clients qui présentent de très grands projets d'efficacité énergétique, où les aides financières versées seraient limitées par les plafonds applicables, suivie d'une année où les participants présentent de plus petits projets qui ne sont pas limités par ces plafonds. Il en résulterait ainsi une réduction des économies générées avec des coûts réels stables ou croissants par rapport à l'année précédente, toutes choses étant égales par ailleurs.

Au niveau des dépenses d'exploitation, Énergir fait tous les efforts pour les minimiser, puisqu'elles créent inévitablement une pression sur les tarifs de distribution. Si Énergir est en mesure de réaliser des économies par rapport aux budgets autorisés, elle les réalisera, et ce, peu importe les résultats des économies d'énergie réalisées par ses programmes.

Il est donc très difficile de tirer des conclusions uniquement à partir des variations annuelles des données historiques, il faut analyser la tendance sur une plus longue période pour avoir une meilleure perspective. Le premier graphique en préambule démontre bien cette tendance.

La croissance des économies générées par les programmes du PGEÉ d'Énergir entre 2018 et 2023 est appuyée par les stratégies détaillées aux réponses aux questions 1.1 et 7.1. C'est à partir de ces prévisions qu'Énergir a déterminé les aides financières requises et les budgets d'exploitation nécessaires pour les réaliser.

Dans ce contexte, et appuyée par ses équipes internes et partenaires externes, Énergir est confiante que le plan de match élaboré portera ses fruits et générera les économies prévues d'ici 2023.

- 1.3 La Régie constate qu'historiquement les économies prévues et réels du PGEÉ se rapprochent davantage que les budgets prévus et réels, ces derniers étant considérablement inférieurs aux budgets prévus. Veillez expliquer ce qui vous porte à croire que les budgets demandés pour chacune des années entre 2018-2019 et 2022-2023 ne sont pas surestimés par rapport aux économies escomptées pour la même période.

**Réponse :**

Tel qu'expliqué dans les réponses aux questions 1.1 et 1.2, les prévisions d'Énergir reposent sur un exercice exhaustif et détaillé pour chacun des volets de chacun des programmes. Les prévisions budgétaires correspondent aux besoins prévus des aides financières et des dépenses d'exploitation annuelles.

Les aides financières prévues sont documentées et calibrées en fonction du nombre et du profil historique des participants et des économies anticipées sur la période 2018-2023. Énergir n'a pas le contrôle sur la taille des projets qui lui sont soumis par les clients ni du mix de participation d'une année à l'autre par rapport aux prévisions.

Les dépenses d'exploitation sont calibrées pour permettre à Énergir d'offrir le service nécessaire aux participants pour la commercialisation des programmes et pour leur évaluation périodique par des évaluateurs externes. Advenant que les dépenses réelles soient inférieures aux budgets autorisés, les écarts sont retournés aux clients grâce au compte de frais reportés déjà en place.

Dans ce contexte, Énergir est d'avis que les prévisions budgétaires présentées pour la période 2018-2023 sont justes et ne sont pas surestimées par rapport aux économies prévues pour la même période.

- 1.4 Veuillez expliquer le fait que la moyenne des ratios budget/économies d'énergie (\$/m<sup>3</sup>) pour les années 2018-2019 à 2022-2023 au graphique en préambule, soit considérablement supérieure à la moyenne des ratios budget/économies (\$/m<sup>3</sup>) prévus et réels pour les années 2011-2012 à 2017-2018. Veuillez tenir compte dans votre réponse de l'impact des prévisions du programme *Diagnostics et mise en œuvre efficaces* pour les années 2018-2019 à 2022-2023 (référence (i)).

**Réponse :**

Les ratios \$/m<sup>3</sup> économisé sont effectivement plus élevés que ceux observés dans les années précédentes, et ce, pour plusieurs raisons, dont :

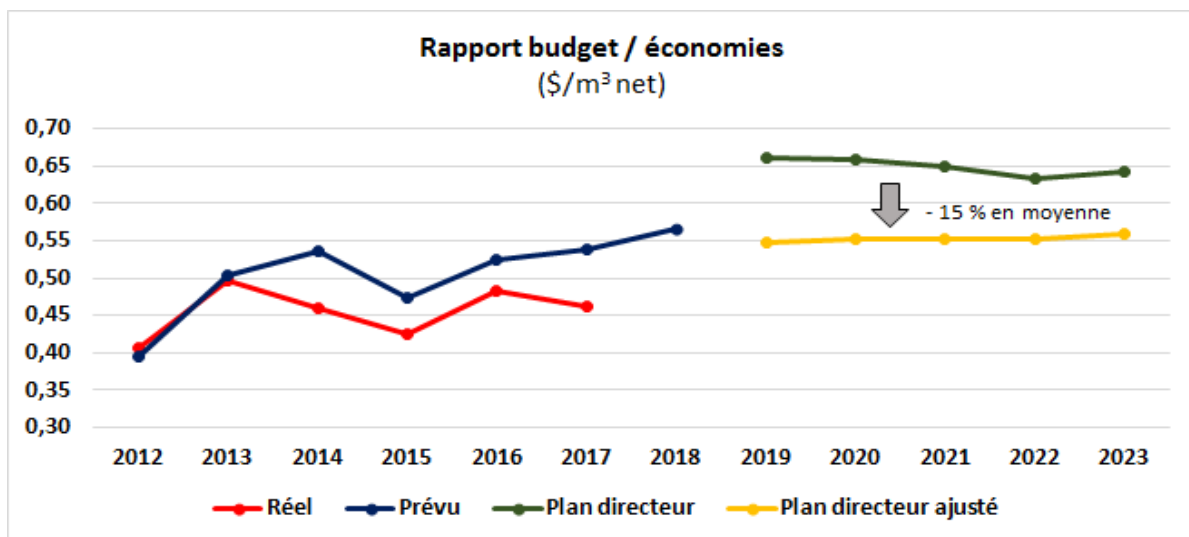
- la réduction importante des économies générées par les études de faisabilité à la suite de l'évaluation des volets PE207 et PE211;
- les ajustements aux aides financières de certains programmes effectués en 2018, notamment au niveau des volets Études et encouragement du programme *Diagnostics et mise en œuvre efficaces*, et à venir en 2019, dont les effets sur les coûts sont décalés dans le temps résultants du délai de réalisation des projets;
- la réduction tendancielle des économies unitaires générées par les différents volets des programmes à la suite de la révision à la hausse des bases de référence occasionnée par la réglementation ou la pratique courante; et

- les mesures ayant la période de retour sur investissement les plus courtes ont possiblement déjà été réalisées par les participants.

Il en résulte que les économies unitaires marginales coûtent de plus en plus cher à réaliser. Cet état de fait se traduit dans les prévisions présentées par Énergir de 2018 à 2023.

Soulignons que la première raison invoquée ci-dessus associée à la réduction importante des économies générées par les études de faisabilité à la suite de l'évaluation des volets PE207 et PE211 exerce, à elle seule, une pression très importante à la hausse sur le coût par m<sup>3</sup> économisé au cours de la période 2019-2023.

Sans cette réduction des économies attribuées aux Études de faisabilité, les ratios \$/m<sup>3</sup> économisé durant les années 2018-2019 à 2022-2023 seraient inférieurs de 15 % en moyenne à ceux présentés par la Régie dans le second graphique et s'inscriraient en continuité avec ceux observés en historique. Le graphique ci-dessous présente cet effet par le scénario « Plan directeur ajusté ».



- 1.5 La Régie note au graphique en préambule, une légère tendance à la baisse des ratios budget/économies d'énergie (\$/m<sup>3</sup>) prévues à l'horizon 2019-2023. Veuillez commenter.

**Réponse :**

Les effets des investissements dans le plan de croissance se feront sentir sur toute la durée du plan sans nécessiter des investissements récurrents chaque année. Énergir anticipe ainsi une croissance moins importante de ses dépenses d'exploitation que des économies générées en réalisant des gains de productivité, notamment dans ses activités administratives.

## SUIVI DE LA DECISION D-2014-077

2. **Référence :** Dossier R-4028-2018, pièce [B-0152](#), Annexe D, p. 4.

**Préambule :**

Énergir dépose le tableau suivant en suivi de la décision D-2014-077, paragraphe 433, portant sur les proportions des sommes engagés et payés entre 2015 et 2019. Énergir conclue que « *les proportions des différentes catégories de sommes engagées ainsi que leur niveau sont relativement stables dans le temps* ».

	Montants engagés avant l'année et payés durant l'année	Montant engagé et payés durant l'année	Montants engagés durant l'année et payés après l'année	Montants engagés avant l'année et payés après l'année	Somme des montants engagés et payés
2014-2015	31%	17%	31%	22%	100%
2015-2016	32%	16%	33%	19%	100%
2016-2017	32%	14%	34%	20%	100%
2017-2018	33%	12%	35%	19%	100%
2018-2019	36%	12%	38%	15%	100%
Moyenne	33%	14%	34%	19%	100%

**Demande :**

2.1 Veuillez expliquer en vous référant au tableau en préambule, le fait qu'à partir de l'année 2015, les proportions des montants engagés :

- de la deuxième et quatrième colonne augmentent de 31 % à 36 % et de 31 % à 38 % respectivement (5 % et 7 %);
- de la troisième colonne baissent de 17% à 12 % (5 %);
- de la cinquième colonne présentent une tendance à la baisse, bien que celle-ci ne soit pas régulière et qu'un changement important ait eu lieu entre les années 2017-2018 et 2018-2019.

**Réponse :**

Énergir est d'avis qu'il ne s'agit pas d'écarts significatifs et que les résultats sont relativement stables dans le temps. L'augmentation de la durée de réalisation des projets d'efficacité énergétique par les clients pourrait être une explication logique, mais Énergir n'a pas fait d'investigation particulière en ce sens.

PROGRAMMES D'ETUDES DE FAISABILITE  
ET D'ENCOURAGEMENT A L'IMPLANTATION

## Approche de suivi des économies des programmes PE208, PE218 et PE219

3. Références :
- (i) Pièce [A-0022](#), Annexe D, p. 36;
  - (ii) Suivi du rapport 2016 de la Régie sur les évaluations des programmes du PGEÉ, [Proposition](#) d'Énergir pour le suivi des économies d'énergie des programmes PE208, PE218 et PE219, 24 février 2017, p. 12;
  - (iii) Suivi du rapport 2016 de la Régie sur les évaluations des programmes du PGEÉ, [Proposition](#) d'Énergir pour le suivi des économies d'énergie des programmes PE208, PE218 et PE219, 24 février 2017, p. 10;
  - (iv) Pièce [A-0023](#), p. 21, 22 et 24 à 26;
  - (v) Pièce [B-0066](#);
  - (vi) Suivi du rapport 2016 de la Régie sur les évaluations des programmes du PGEÉ, [Proposition](#) d'Énergir pour le suivi des économies d'énergie des programmes PE208, PE218 et PE219, 24 février 2017, p. 4 à 5.

## Préambule :

(i) Dans le cadre de son PGEÉ 2019-2023, « Énergir souhaite préciser à la Régie que la nouvelle méthodologie de suivi des économies décrite ci-dessus est implantée depuis le 1<sup>er</sup> février 2018. »

(ii)

## Estimation des coûts attribuables aux suivis des économies par programme et par année

	Coûts supplémentaires pour le suivi des économies			Coûts supplémentaires totaux
	PE208	PE218	PE219	
<b>2017-2018</b>				
Coûts de gestion (Suivi & évaluation)	25 920 \$	5 796 \$	2 016 \$	33 732 \$
Aide financière pour les plans de suivi des projets de 500 000 m <sup>3</sup> et plus	0 \$	0 \$	0 \$	
Coûts supplémentaires totaux par programme	25 920 \$	5 796 \$	2 016 \$	
<b>2018-2019</b>				
Coûts de gestion (Suivi & évaluation)	27 360 \$	14 184 \$	5 796 \$	73 500 \$
Aide financière pour les plans de suivi des projets de 500 000 m <sup>3</sup> et plus	0 \$	24 000 \$	2 160 \$	
Coûts supplémentaires totaux par programme	27 360 \$	38 184 \$	7 956 \$	
<b>2019-2020</b>				
Coûts de gestion (Suivi & évaluation)	28 800 \$	20 232 \$	9 864 \$	226 896 \$
Aide financière pour les plans de suivi des projets de 500 000 m <sup>3</sup> et plus	0 \$	120 000 \$	48 000 \$	
Coûts supplémentaires totaux par programme	28 800 \$	140 232 \$	57 864 \$	

(iii) Énergir présente au tableau suivant, l'estimation du nombre de participants et de suivis complétés par programme, par année. Elle indique qu'« [...] après trois ans d'implantation, Gaz Métro prévoit que les économies de 16 projets de grande taille et 69 projets de moins de 500 000 m<sup>3</sup> auront fait l'objet d'un suivi pour un total de 85 projets. » :



**Demande relative au Plan directeur en transition,  
innovation et efficacité énergétique du Québec, R-4043-2018**

	2017-2018		2018-2019		2019-2020		Suivis complétés après 3 ans
	Participants prévus *	Suivis complétés	Participants prévus *	Suivis complétés	Participants prévus *	Suivis complétés	
<b>PE208</b>							
Participants prévus (économies brutes de 500 000 m <sup>3</sup> et +)	0	0	0	0	0	0	0
Participants prévus (économies brutes de 499 999 m <sup>3</sup> et -)	90	18	95	19	100	20	57
Nbr total de participants prévus	90	18	95	19	100	20	57
<b>PE218</b>							
Participants prévus (économies brutes de 500 000 m <sup>3</sup> et +)	10	0	10	2	10	10	12
Participants prévus (économies brutes de 499 999 m <sup>3</sup> et -)	12	2	13	3	14	3	8
Nbr total de participants prévus	22	2	23	5	24	13	20
<b>PE219</b>							
Participants prévus (économies brutes de 500 000 m <sup>3</sup> et +)	3	0	4	0	4	4	4
Participants prévus (économies brutes de 499 999 m <sup>3</sup> et -)	7	1	7	1	8	2	4
Nbr total de participants prévus	10	1	11	1	12	6	8
<b>Total pour les 3 programmes (PE208, PE218 et PE219)</b>	<b>122</b>	<b>21</b>	<b>129</b>	<b>25</b>	<b>136</b>	<b>39</b>	<b>85</b>

\* À partir de données de participation historiques

(iv) Fiches des programmes du PGEÉ 2019-2023 pour les programmes PE207, PE208, PE211, PE218 et PE219 selon l'ancienne nomenclature.

(v) Complément de preuve d'Énergir pour les programmes en efficacité énergétique sur l'horizon 2019-2023 du Plan directeur.

(vi) « Les résultats du suivi des économies des projets seront remis à la firme qui aura été mandatée pour évaluer les programmes PE208, PE218 et PE219. Celle-ci devra vérifier le processus de suivi des économies mis en place par Gaz Métro ainsi que les résultats obtenus. Elle devra également calculer un facteur de correction des économies pour les trois programmes. »

## Demandes :

3.1 Veuillez fournir une mise à jour des tableaux des références (ii) et (iii) en y incluant les années 2020 à 2023.

## Réponse :

Le tableau 1 ci-dessous présente les prévisions des coûts associés à la nouvelle approche de suivi des volets PE208, PE218 et PE219 du programme *Diagnostics et mise en œuvre efficaces* sur l'horizon du PGEÉ 2019-2023. Ces coûts sont légèrement supérieurs pour les années 2018-2019 et 2019-2020 par rapport aux prévisions de la référence (ii) compte tenu du plus grand nombre de participants prévus.

**Demande relative au Plan directeur en transition,  
innovation et efficacité énergétique du Québec, R-4043-2018**

Tableau 1 : Prévisions budgétaires pour le suivi des économies des volets PE208, PE218 et PE219

	2018-19	2019-20	2020-21	2021-22	2022-23
<b>Volet PE208</b>					
Coût de gestion (suivi et évaluation)	29 664 \$	31 104 \$	32 832 \$	34 848 \$	37 440 \$
Aide financière pour les plans de suivi des projets de 500 000 m <sup>3</sup> et plus	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
<b>Coûts supplémentaires totaux</b>	<b>29 664 \$</b>	<b>31 104 \$</b>	<b>32 832 \$</b>	<b>34 848 \$</b>	<b>37 440 \$</b>
<b>Volet PE218</b>					
Coût de gestion (suivi et évaluation)	15 417 \$	24 447 \$	26 133 \$	28 662 \$	29 505 \$
Aide financière pour les plans de suivi des projets de 500 000 m <sup>3</sup> et plus	26 087 \$	145 000 \$	155 000 \$	170 000 \$	175 000 \$
<b>Coûts supplémentaires totaux</b>	<b>41 504 \$</b>	<b>169 447 \$</b>	<b>181 133 \$</b>	<b>198 662 \$</b>	<b>204 505 \$</b>
<b>Volet PE219</b>					
Coût de gestion (suivi et évaluation)	6 850 \$	11 508 \$	12 330 \$	13 974 \$	13 974 \$
Aide financière pour les plans de suivi des projets de 500 000 m <sup>3</sup> et plus	2 553 \$	56 000 \$	60 000 \$	68 000 \$	68 000 \$
<b>Coûts supplémentaires totaux</b>	<b>9 403 \$</b>	<b>67 508 \$</b>	<b>72 330 \$</b>	<b>81 974 \$</b>	<b>81 974 \$</b>

Le tableau 2 ci-dessous présente la prévision du nombre de participants et de suivis complétés pour la période 2018-2019 à 2022-2023.

Tableau 2 : Prévisions du nombre de participants et du nombre de suivis complétés des volets PE2108, PE218 et PE219

	2018-2019		2019-2020		2020-2021		2021-2022		2022-2023		Suivis complétés après 5 ans
	Participants prévus	Suivis complétés	Participants prévus	Suivis complétés	Participants prévus	Suivis complétés	Participants prévus	Suivis complétés	Participants prévus	Suivis complétés	
<b>PE208</b>											
Participants prévus (économies brutes de 500 000 m <sup>3</sup> et +)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Participants prévus (économies brutes de 499 999 m <sup>3</sup> et -)	103	21	108	22	114	23	121	24	130	26	115
<b>Nbr total de participants prévus</b>	<b>103</b>	<b>21</b>	<b>108</b>	<b>22</b>	<b>114</b>	<b>23</b>	<b>121</b>	<b>24</b>	<b>130</b>	<b>26</b>	<b>115</b>
<b>PE218</b>											
Participants prévus (économies brutes de 500 000 m <sup>3</sup> et +)	12	2	14	12	13	14	19	13	10	19	59
Participants prévus (économies brutes de 499 999 m <sup>3</sup> et -)	13	3	15	3	18	4	15	3	25	5	18
<b>Nbr total de participants prévus</b>	<b>25</b>	<b>5</b>	<b>29</b>	<b>15</b>	<b>31</b>	<b>18</b>	<b>34</b>	<b>16</b>	<b>35</b>	<b>24</b>	<b>76</b>
<b>PE219</b>											
Participants prévus (économies brutes de 500 000 m <sup>3</sup> et +)	5	0	5	5	7	5	6	7	7	6	22
Participants prévus (économies brutes de 499 999 m <sup>3</sup> et -)	8	2	9	2	8	2	11	2	10	2	9
<b>Nbr total de participants prévus</b>	<b>13</b>	<b>1</b>	<b>14</b>	<b>7</b>	<b>15</b>	<b>6</b>	<b>17</b>	<b>9</b>	<b>17</b>	<b>8</b>	<b>32</b>
<b>Total pour les 3 programmes (PE208, PE218 et PE219)</b>	<b>141</b>	<b>26</b>	<b>151</b>	<b>43</b>	<b>160</b>	<b>47</b>	<b>172</b>	<b>49</b>	<b>182</b>	<b>57</b>	<b>223</b>

3.2 Compte tenu de la référence (i), veuillez présenter un état d'avancement avec les données « réelles » quant aux coûts supplémentaires, aux participants, aux suivis complétés aux

économies escomptées et aux économies mesurées, pour les programmes PE208, PE218 et PE219 (selon l'ancienne nomenclature).

**Réponse :**

Énergir soumet respectueusement que les informations demandées par la Régie ne sont pas encore disponibles, mais pourront être accessibles dans le cadre du Rapport annuel 2018 qui sera déposé à la Régie d'ici la fin décembre 2018.

- 3.3 Veuillez concilier les informations fournies en réponse à la question précédente avec celles fournies aux références (iv) et (v). Le cas échéant, veuillez redéposer ces deux dernières références.

**Réponse :**

Énergir réfère la Régie à la réponse à la question 3.2. Ainsi, les informations présentées aux références (iv) et (v) demeurent valides.

- 3.4 Veuillez commenter la possibilité qu'Énergir présente annuellement un calcul de facteur de correction sur la base des dossiers qui seront complétés par année, lesquels seraient analysés dans les évaluations périodiques des évaluateurs (référence (vi)).

**Réponse :**

Quoiqu'il soit possible de présenter les résultats d'un calcul d'un facteur de correction sur la base des dossiers qui seront complétés par année, Énergir est d'avis que ce résultat risque de ne pas être significatif pour être utilisé et extrapolé à l'ensemble des dossiers, tant que le nombre de dossiers analysés ne sera pas suffisant.

Énergir réfère la Régie à la réponse à la question 1.2 de la Régie lors de l'*Examen administratif 2017 des rapports d'évaluation des programmes d'efficacité énergétique de [Énergir]*<sup>3</sup>. Tel qu'Énergir le mentionnait dans sa réponse, un rapport d'étape annuel pourrait cependant être préparé si la Régie le jugeait à propos, sans toutefois que ces résultats partiels soient pris en compte.

« Dans son suivi administratif, [Énergir] précisait<sup>[...]</sup> :

" [...] qu'il lui faudra un minimum de projets de petite taille et un minimum de projets de grande taille, dont les économies auront été révisées, pour être en mesure d'extrapoler les ajustements obtenus à l'ensemble des projets des participants à ses programmes d'encouragement à l'implantation et définir par exemple, un facteur d'ajustement des économies :

---

<sup>3</sup> [http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi\\_PGEE\\_GM/GazMetro\\_RepDDR\\_13juin2017.pdf](http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi_PGEE_GM/GazMetro_RepDDR_13juin2017.pdf)

**Demande relative au Plan directeur en transition,  
innovation et efficacité énergétique du Québec, R-4043-2018**

---

- Considérant que les économies des projets de grande taille représentent une très grande proportion des économies des programmes PE218 et PE219;
- Considérant qu'après deux ans d'implantation de la nouvelle méthodologie, les économies d'énergie de seulement deux projets dont les économies sont égales ou supérieures à 500 000 m<sup>3</sup>, auront été validées;
- Considérant qu'à la fin de l'année 2019-2020 un nombre significatif de suivis des économies des projets de grande taille auront été validés en plus d'un nombre important de dossiers dont les économies sont de moins de 500 000 m<sup>3</sup> [...] ”

[Énergir] juge que les 16 projets avec des économies supérieures ou égales à 500 000 m<sup>3</sup> (grande taille) et les 69 projets avec des économies de moins de 500 000 m<sup>3</sup> (petite taille) qui seraient obtenus d'ici 2019-2020, soit après trois ans d'implantation de la méthode de suivi proposée, constituent les seuils minimums afin de réaliser une extrapolation relativement robuste des résultats à l'ensemble des dossiers pour les trois programmes d'Encouragement à l'implantation.

Durant la période d'implantation de cette démarche, [Énergir] envisage de produire un rapport d'étape dans le cadre du rapport annuel. Le rapport d'étape présenterait les résultats des suivis pour les projets complétés dans l'année dans le cadre des trois programmes d'Encouragement à l'implantation. »

**FUSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDE DE FAISABILITE  
AVEC LES PROGRAMMES D'ENCOURAGEMENT À L'IMPLANTATION**

4. **Références :**
- (i) Pièce [A-0022](#), p. 33;
  - (ii) Pièce [A-0023](#), p. 21, 22 et 24 à 26;
  - (iii) Pièce [A-0022](#), p. 34;
  - (iv) Pièce [A-0024](#), p. 34;
  - (v) Pièce [A-0024](#), p. 35;
  - (vi) Suivi 2018 des évaluations du PGEÉ d'Énergir, [Rapport d'évaluation des programmes PE207 et PE211](#), Econoler, 30 novembre 2017, p. 14;
  - (vii) Pièce [B-0066](#), p. 1.

**Préambule :**

(i) « [...] Énergir prévoit fusionner à l'automne 2018-2019 les initiatives PE207 Études de faisabilité CII et PE208 Encouragement à l'implantation de mesures d'efficacité énergétique CII pour constituer un des volets du programme Diagnostics et mise en œuvre efficaces.

Également, les initiatives PE211 Études de faisabilité VGE et PE218 et PE219 Encouragement à l'implantation de mesures d'efficacité énergétique VGE seraient également fusionnés pour constituer un autre des volets du programme Diagnostics et mise en œuvre efficaces. »

(ii) Fiches des programmes PE207, PE208, PE211, PE218 et PE219 sous l'ancienne nomenclature, pour les années 2019 à 2023.

(iii) « [...] Énergir prévoit augmenter les aides financières et simplifier le processus de demandes en éliminant les paliers de consommation pour la détermination des appuis financiers. Ces changements de modalités qui seraient implantés à l'automne 2018 se déclinent comme suit :

- Les aides financières pour le marché CII seraient calibrées pour couvrir un maximum de 50 % des coûts de la réalisation des études de faisabilité, et ce, jusqu'à un maximum de 25 000 \$;
- Pour le marché VGE, les aides financières seraient elles aussi ajustées pour couvrir un maximum de 50 % des coûts de la réalisation des études de faisabilité, mais le montant maximal serait ajusté à 50 000 \$. »

(iv) « 12.5 Veuillez valider la compréhension de la Régie à l'effet que, quel que soit le volet Études et implantation - CII ou Études et implantation -VGE, des économies d'énergie pour la partie Études pourront être comptabilisées :

- même si les mesures qui les génèrent ne sont pas admissibles à une aide à l'implantation;
- mais à condition que les mesures identifiées dans les Études aient été réellement implantées.

**Réponse :**

Énergir le confirme. » [nous soulignons]

(v) « 12.7 Veuillez indiquer comment Énergir entend s'assurer que des mesures identifiées dans les Études auront été réellement implantées. »

**Réponse :**

[...] Énergir prévoit faire des ajustements aux modalités du nouveau volet afin d'insérer une étape additionnelle dans la portion implantation pour les participants ayant préalablement participé à la portion études du même volet. Cette étape consistera à reprendre le plan de mesures (formulaire III) ayant été préalablement présenté par le participant dans la portion études et exiger, une fois les travaux d'implantation réalisés et avant le versement de l'aide financière, que toutes les mesures ayant été implantées soient déclarées incluant les mesures non admissibles à l'aide financière pour la portion Implantation (PRI < 1 an ou 3 ans). Au final, l'information sur la totalité des mesures implantées, y compris celles identifiées dans la portion études, aura été collectée et sera documentée dans un même dossier dans la base de données du volet. » [nous soulignons]

(vi) Le groupe DATECH d'Énergir est le principal responsable des processus administratifs et de validation interne entourant les programmes PE207 et PE211. « [II] procède à la vérification technique des dossiers et à la validation des montants d'aide financière à attribuer. Il veille également à ce que les critères d'admissibilité soient respectés. Tous les dossiers sans exception

sont révisés de façon rigoureuse, en s'assurant que les économies soient basées sur les documents fournis par le client et des calculs d'ingénierie reconnus. » [nous soulignons]

(vii) La durée de vie du programme *Diagnostics et mise en œuvre efficaces* est de 14,6 ans.

**Demandes :**

4.1 Veuillez confirmer que les aides financières de 402 420 \$ et 555 356 \$ pour 2018-2019 des programmes PE207 et PE211 (selon l'ancienne nomenclature) à la référence (ii), sont prévues pour subventionner uniquement le coût des études de faisabilité. Si non, veuillez expliquer. Veuillez fournir votre réponse également pour les aides financières prévues aux années 2019-2020 à 2022-2023.

**Réponse :**

Énergir le confirme pour toutes les années 2018-2019 à 2022-2023.

4.2 Veuillez isoler l'impact annuel sur les économies et le budget des programmes à la référence (ii), de l'augmentation des aides financières proposée au présent dossier pour les programmes PE207 et PE211 (référence (iii)).

**Réponse :**

L'impact annuel de la hausse du plafond d'aide financière prévue en 2018-2019 sur les économies nettes et le budget total des sous-volets *Études CII (PE207)* et *Études VGE (PE211)* est présenté dans les tableaux ci-dessous.

L'impact sur les économies d'énergie nettes est décalé dans le temps compte tenu que les économies associées à la réalisation des études de faisabilité seront comptabilisées que lorsque les mesures sont implantées, reflétant ainsi la nouvelle façon de faire déployée à partir de l'année 2018-2019 à la suite des travaux d'évaluation<sup>4</sup>. Rappelons qu'avant 2018-2019, les économies étaient comptabilisées au moment de la réalisation de l'étude.

Quant aux appuis financiers, il n'y a pas de changement et les aides financières sont toujours versées aux clients à la fin de la réalisation des études.

---

<sup>4</sup> [Rapport d'évaluation du PE207 et PE211, novembre 2017.](#)

**Demande relative au Plan directeur en transition,  
innovation et efficacité énergétique du Québec, R-4043-2018**

**Impact sur les économies nettes (m<sup>3</sup>)**

Volet	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Études CII	-	2 354	7 061	9 415	11 768	30 598
Études VGE	-	-	-	-	44 172	44 172
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>2 354</b>	<b>7 061</b>	<b>9 415</b>	<b>55 940</b>	<b>74 770</b>

**Impact sur le budget d'aide financière (\$)**

Volet	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Études CII	21 951	29 268	36 585	51 219	73 170	212 193
Études VGE	-	18 580	18 580	37 160	37 160	111 480
<b>Total</b>	<b>21 951</b>	<b>47 848</b>	<b>55 165</b>	<b>88 379</b>	<b>110 330</b>	<b>323 673</b>

Rappelons également que les études réalisées génèrent des économies additionnelles à celles présentées ci-dessous, notamment par les mesures encouragées par les volets *PE208*, *PE218* et *PE219* lors de leur implantation.

**Impact sur les économies nettes (m<sup>3</sup>)**

Volet	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Implantation CII	-	139 115	139 115	208 673	278 231	765 134
Implantation VGE - Industriel	-	527 802	527 802	527 802	527 802	2 111 209
Implantation VGE - Insitutionnel	-	-	374 630	374 630	374 630	1 123 890
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>666 918</b>	<b>1 041 548</b>	<b>1 111 105</b>	<b>1 180 663</b>	<b>4 000 233</b>

**Impact sur le budget d'aide financière (\$)**

Volet	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Implantation CII	-	39 487	40 527	61 569	83 131	224 715
Implantation VGE - Industriel	-	107 394	108 503	109 353	109 353	434 604
Implantation VGE - Insitutionnel	-	-	99 467	100 140	100 140	299 747
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>146 882</b>	<b>248 496</b>	<b>271 062</b>	<b>292 625</b>	<b>959 065</b>

- 4.3 Veuillez expliquer la prévision de zéro participant et de zéro économie de gaz (économies associées aux mesures qui seraient implantées avec une PRI de moins d'un an ou trois ans selon le marché) en 2018-2019 pour le programme PE207 et en 2018-2019 et 2019-2020 pour le programme PE211 (référence (ii)). Veuillez considérer dans votre réponse, le fait que des aides financières soient prévues pour les années mentionnées.

**Réponse :**

Comme mentionné à la réponse à la question précédente, les économies associées à la réalisation des études et les participants seront comptabilisées que lorsque les mesures seront implantées, reflétant ainsi la nouvelle façon faire à la suite des travaux d'évaluation. Les aides financières seront cependant comptabilisées au moment où elles seront versées.

Énergir anticipe que les mesures décelées dans les études de faisabilité réalisées en 2018-2019 seront implantées dès 2019-2020 pour le sous-volet *Études CII (PE207)* et dès 2020-2021 pour le sous-volet *Études VGE (PE211)*. Conséquemment, les économies d'énergie sont nulles en 2018-2019 pour *Études CII* et en 2018-2019 et 2019-2020 pour *Études VGE*.

Étant donné qu'Énergir a comme pratique de comptabiliser des participants à une initiative que lorsque les mesures sont implantées, il n'y a donc pas de participants brut prévus pour l'année 2018-2019 pour *Études CII* et pour les années 2018-2019 et 2019-2020 pour *Études VGE*.

4.4 Considérant la mouture proposée pour les programmes PE207, PE211, PE208, PE218 et PE219 à la référence (i) ainsi que les précisions de la référence (iv), requiert que deux processus soient mis en place pour les mesures ayant des PRI de moins de 1 an ou 3 ans selon le marché, soit la validation de leur implantation et la comptabilisation de leurs économies de gaz naturel (référence (v)), veuillez :

- préciser si le responsable d'assurer ces deux processus sera le groupe DATECH (référence (vi)), Énergir ou autre. Dans le cas où Énergir s'en charge, veuillez préciser comment la fusion proposée réduirait les délais de traitement de ces dossiers;
- préciser si des validations complémentaires à celles de la référence (v) seront mises en place pour assurer ces deux processus (sondages, visites sur les sites, autre);
- expliquer comment ces deux processus seraient mis en application dans le cas où les programmes soient fusionnés ou pas;
- expliquer comment l'ensemble des informations requises à la détermination de l'impact énergétique des mesures implantées, notamment les coûts, surcoût, aides financières, participants et économies, seront gérées dans les bases de données des programmes d'études de faisabilité par type de clientèle, et ce dans les cas où les programmes soient fusionnés ou pas.

**Réponse :**

Énergir tient à préciser qu'il ne s'agit pas d'un processus additionnel, mais d'une étape additionnelle dans un processus déjà en place.

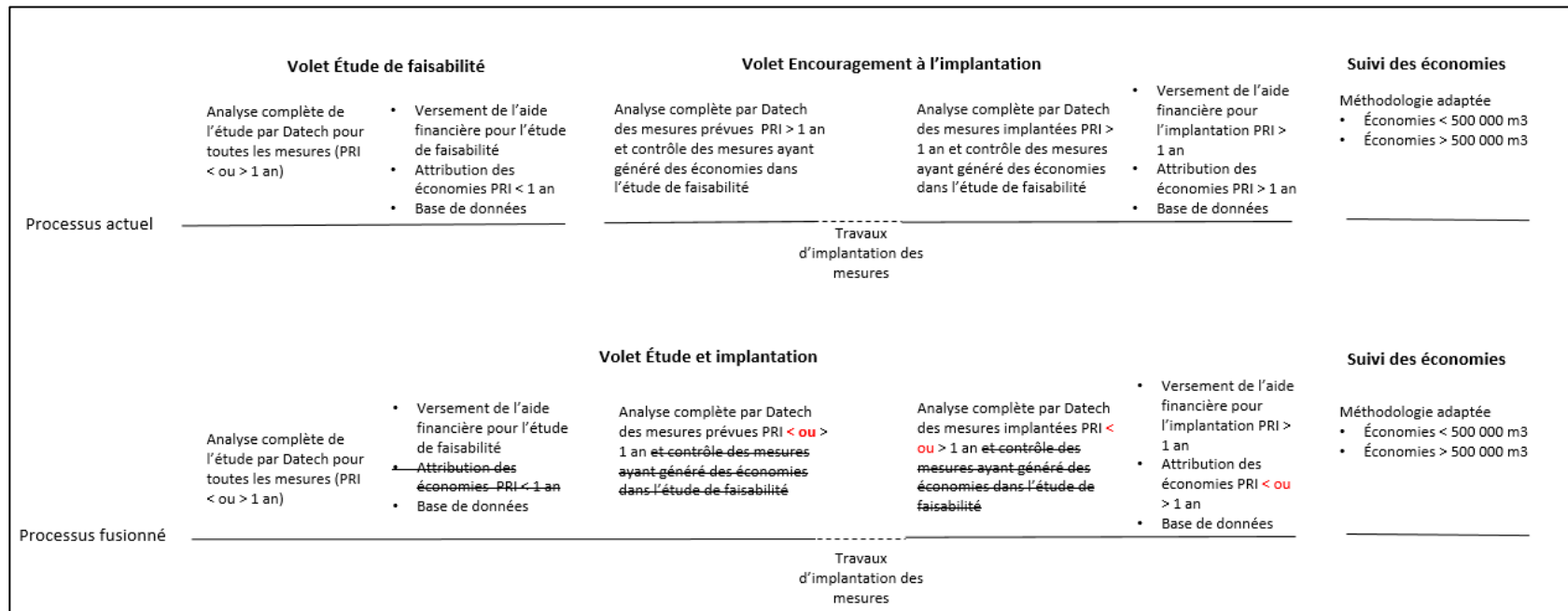
Cette étape additionnelle sera réalisée par le groupe DATECH lors de l'analyse des dossiers.

Aucune validation complémentaire à celles de la référence (v) ou à celles déjà en place n'est prévue, car elles sont jugées suffisantes pour assurer le contrôle.



**Demande relative au Plan directeur en transition,  
innovation et efficacité énergétique du Québec, R-4043-2018**

Le schéma suivant illustre les étapes du processus actuel et du processus fusionné. Les éléments rayés sont retirés du processus alors que les éléments en rouge sont ajoutés.



Le processus fusionné offre les avantages importants suivants :

- ce processus est plus simple à opérer et élimine tout risque de double comptabilisation des économies, puisque toutes les économies sont captées lors de l'implantation des mesures d'efficacité énergétique;
- le niveau d'analyse par le groupe DATECH demeure aussi exhaustif qu'auparavant, que ce soit à l'étape de l'étude de faisabilité ou encore à l'étape d'implantation des mesures;
- certains délais liés aux étapes de validation de la double comptabilisation des économies seront éliminés, ce qui se traduira par des délais plus courts et des gains de productivité au bénéfice de la clientèle; et
- ce processus valorise auprès des clients l'approche en continu de la planification et de la réalisation des projets en efficacité énergétique, ce qui pourrait les inciter à passer plus rapidement à l'étape de l'implantation par rapport à deux volets distincts.

Au moment de leur implantation, les mesures admissibles avec une PRI inférieure à 1 an ou 3 ans (selon le volet) seront inscrites dans la base de données en suivant le même processus que pour les mesures de PRI supérieure ou égale à 1 an actuellement, et ce, même si les mesures avec une PRI inférieure à 1 an ou 3 ans (selon le volet) ne donnent pas accès à des aides financières.

Ainsi pour chaque mesure admissible (peu importe la PRI), les informations seront documentées dans la base de données et couvriront notamment les surcoûts, les économies d'énergie et la PRI avant subvention.

- 4.5 Veuillez expliquer comment la durée de vie pour le programme *Diagnostics et mises en œuvre efficaces* de 14,6 ans a été calculée (référence (vii)). Veuillez préciser si cette durée de vie est utilisée dans les calculs du TCTR de manière globale ou par programme selon l'ancienne nomenclature.

**Réponse :**

La durée de vie de 14,6 ans du programme *Diagnostics et mises en œuvre efficaces* est une moyenne pondérée des durées de vie des volets du programme en fonction des économies nettes des volets.

Cette durée de vie de ce programme n'a pas été utilisée pour la détermination du TCTR du programme ni des volets. Le TCTR du programme est la somme des TCTR de chacun des volets qui reposent sur diverses hypothèses qui leur sont propres, dont leur durée de vie respective.

- 5. Références :**
- (i) Pièce [A-0023](#), p. 21 et 24;
  - (ii) Pièce [A-0023](#), p. 22, 25 et 26;
  - (iii) Pièce [A-0024](#), p. 32;
  - (iv) Suivi 2016 des évaluations du PGEÉ d'Énergir, [Rapport d'évaluation des programmes PE218 et PE219](#), Econoler, 27 novembre 2015, p. 1;
  - (v) Dossier R-3987-2016, Pièce [B-0201](#), p. 32;
  - (vi) Pièce [A-0024](#), p. 13-16;
  - (vii) Pièce [A-0024](#), p. 33-34.

**Préambule :**

- (i) Fiches des programmes PE207 et PE211 sous l'ancienne nomenclature pour les années 2019 à 2023.
- (ii) Fiches des programmes PE208, PE218 et PE219 sous l'ancienne nomenclature pour les années 2019 à 2023.
- (iii) « *Les critères de PRI [pour les programmes PE218 et PE219] (1 an ou 3 ans), les montants d'aide financière unitaires (en \$/m<sup>3</sup> économisé variant selon la PRI) et les plafonds maximums d'aide financière par projet resteront donc les mêmes.*

[...] *Énergir appliquera les mêmes modalités qui s'appliquent actuellement aux participants du programme PE208 (selon l'ancienne nomenclature). Le critère de PRI, les montants d'aide financière unitaires (en \$/m<sup>3</sup> économisé) et les plafonds maximums d'aide financière par projet demeureront inchangés.*

*En conclusion, les participants aux nouveaux volets Études et implantation – VGE et Études et implantation – CII recevront exactement les mêmes montants d'aide financière pour les portions implantation qu'ils auraient reçues en participant aux programmes PE218, PE219 et PE208 (selon l'ancienne nomenclature). »*

- (iv) Tableau d'aides financières selon la PRI pour les programmes PE218 (clientèle industrielle VGE) et PE219 (clientèle institutionnel VGE) respectivement :

**Tableau 2 : Aide financière selon la période de récupération de l'investissement**

PRI	Moins de 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 5 ans	5 à 7 ans	Plus de 7 ans
<b>Industriel</b>	Non admissible	0,10 \$/m <sup>3</sup>	0,20 \$/m <sup>3</sup>	0,25 \$/m <sup>3</sup>	0,25 \$/m <sup>3</sup>	0,25 \$/m <sup>3</sup>
<b>Institutionnel</b>	Non admissible	Non admissible	Non admissible	0,10 \$/m <sup>3</sup>	0,20 \$/m <sup>3</sup>	0,25 \$/m <sup>3</sup>

- (v) « *Le calcul de la PRI a pour objectif dans un premier temps de déterminer l'admissibilité des mesures proposées par les participants avant l'octroi d'un appui financier dans le cadre des*

programmes PE208, PE218 et PE219. Les mesures ayant une PRI de moins d'un an ou trois ans avant les aides financières, selon le programme, ne sont pas admissibles. [...]

Dans un deuxième temps, la PRI est utilisée dans la troisième variable permettant de déterminer le niveau d'aide financière qui sera versé. Dans le cas de cette variable, l'aide financière est intégrée au calcul de la PRI.

En détail, voici les quatre critères et l'aide financière versée pour un projet dans le cadre de ces programmes correspondant au moindre des valeurs suivantes :

- L'aide financière correspondant aux économies des mesures multipliées par le taux en ¢/m<sup>3</sup> applicable selon le programme;
- 50 % du coût (éventuellement des surcoûts) des mesures;
- Le montant d'aide financière requise pour ramener la PRI des mesures (après aide financière) à un an ou trois ans selon le programme; et
- Le plafond d'aide financière par projet de 100 000 \$ ou 175 000 \$, selon le programme. »  
[nous soulignons]

(vi) Énergir présente l'écart des prévisions des programmes PE207, PE211, PE208, PE218 et PE219 (selon l'ancienne nomenclature) sur l'horizon 2019-2023 par rapport à celles prévues au dossier tarifaire 2018, soit avant et après les ajustements à ses stratégies d'intervention (p. 11) lesquels incluent la fusion des programmes PE207, PE208, PE111, PE218 et PE219 (selon l'ancienne nomenclature) et les modifications aux aides financières.

(vii) « [...] [Les] modifications apportées aux documents de participation permettent donc à Énergir d'obtenir et de distinguer les données de coûts et de surcoûts pour chacun des projets dont la demande a été présentée après le 1<sup>er</sup> février 2018. Cependant, comme le système informatique actuel du PGEÉ ne contient qu'un seul champ pour noter le coût des mesures, des développements informatiques supplémentaires sont nécessaires pour permettre d'inscrire le coût et le surcoût de chaque mesure dans deux champs distincts. Toutes les modifications des systèmes informatiques patrimoniaux, que le système de gestion de la relation clientèle (CRM) vise à remplacer, étant présentement arrêtées pour permettre le développement et l'implantation du nouveau CRM, l'équipe du PGEÉ a déjà formulé une demande pour que ces besoins spécifiques soient pris en considération dans le nouveau système. » [nous soulignons]

## **Demandes :**

5.1 Veuillez réviser, le cas échéant, les prévisions des programmes PE208, PE218 et PE219 de la référence (ii), en enlevant les mesures ayant une période de retour sur l'investissement (PRI) de moins d'un an ou de moins de trois ans (selon le marché visé) et les inclure aux prévisions des programmes PE207 et PE211 de la référence (i).

**Réponse :**

Il n'y a pas lieu de réviser les prévisions des sous-volets PE208, PE218 et PE219 puisque les mesures ayant une PRI inférieure à 1 an ou 3 ans, selon le cas, ne sont pas prises en considération dans les prévisions de ces sous-volets, mais elles sont déjà prévues dans les prévisions des sous-volets PE207 et PE211, comme indiqué aux réponses aux questions 4.2 et 4.3.

5.2 Dans le cas où la Régie approuve le programme *Diagnostics et mise en œuvre efficaces* tel que proposé, veuillez expliquer la façon dont Énergir compte départager les prévisions et les résultats annuels quant aux coûts, aux aides financières, aux participants et aux économies générées en lien avec la réalisation d'une étude de faisabilité (que les mesures soient implantées ou pas) ou à l'octroi des subventions pour implanter des mesures. Dans votre réponse, veuillez notamment tenir compte des éléments suivants :

- les mesures admissibles au PE208 et aux PE218 et PE219 sont celles ayant des PRI supérieures à 1 an ou 3 ans respectivement (référence (iii) et (v));
- l'un des critères limitant l'aide financière des PE218 et PE219 correspond à une aide unitaire (\$/m<sup>3</sup>) (références (iii) et (v)) variant selon des plages de PRI définies par marché (référence (iv)).

**Réponse :**

Comme indiqué à la réponse à la question 4.4, Énergir mettra en place un processus lui permettant de colliger toutes les informations pertinentes dans sa base de données quant aux résultats des volets fusionnés.

À l'aide de cette base de données, Énergir pourra réaliser un suivi interne des prévisions détaillées présentées aux références (i) et (ii).

Le tableau ci-dessous présente un sommaire des informations qui seront accessibles dans sa base de données pour les fins de comparaison avec les prévisions.

	Volet fusionné Études et implantation CII		Volet fusionné Études et implantation VGE		
Nombre d'études subventionnées	✓	S.O.	✓	S.O.	S.O.
Subventions versées pour des études	✓	S.O.	✓	S.O.	S.O.
Coûts des études	✓	S.O.	✓	S.O.	S.O.
Nombre de participants ayant implanté des mesures avec une PRI < 1 an ou 3 ans	✓	S.O.	✓	S.O.	S.O.
Surcoûts des mesures implantées ayant une PRI < 1 an ou 3 ans	✓	S.O.	✓	S.O.	S.O.
Économies brutes et nettes pour des mesures implantées ayant une PRI < 1 an ou 3 ans	✓	S.O.	✓	S.O.	S.O.
Nombre de participants ayant implanté des mesures une PRI ≥ 1 ou 3 ans	S.O.	✓	S.O.	✓	✓
Surcoûts des mesures ayant une PRI ≥ 1 ou 3 ans					
Subventions versées pour des mesures ayant une PRI ≥ 1 ou 3 ans	S.O.	✓	S.O.	✓	✓
Économies brutes et nettes pour des mesures implantées ayant une PRI ≥ 1 an ou 3 ans	S.O.	✓	S.O.	✓	✓

5.3 Veuillez élaborer sur les ajustements prévus par Énergir dans la façon de présenter l'information afin de permettre à la Régie de procéder à une analyse complète des programmes PE207, PE208, PE111, PE218 et PE219 (selon l'ancienne nomenclature), tenant compte du format actuel des fiches détaillées habituellement présentées à la Régie et des informations ventilées nécessaires à la vérification des résultats obtenus, en comparaison avec les objectifs initiaux.

#### Réponse :

Conformément aux informations présentées par TEQ dans le cadre du Plan directeur, Énergir ne prévoit pas apporter d'ajustement dans la façon de présenter l'information.

Dans le cadre de la conception du Plan directeur, TEQ a énoncé la volonté de simplifier l'offre de programmes en efficacité énergétique, ce qui se traduit, entre autres, par une réduction du

nombre de programmes, sans toutefois réduire le potentiel de ces programmes de générer des économies d'énergie.

Énergir pourra évidemment fournir à la Régie toutes les informations qu'elle jugera utiles pour lui permettre d'approuver le programme *Diagnostics et mise en œuvre efficaces* ainsi que les budgets associés pour la durée du Plan directeur ou pour en analyser les résultats dans le cadre des rapports annuels.

- 5.4 Énergir indique à la référence (iii) que « [...] l'information sur la totalité des mesures implantées, y compris celles identifiées dans la portion études, aura été collectée et sera documentée dans un même dossier dans la base de données du volet. ». Veuillez valider la compréhension de la Régie quant au fait que les informations collectées par le participant seront organisées par type de marché et selon les initiatives d'études ou d'implantation, mais qu'Énergir collectera et documentera les informations de manière à fusionner les résultats.

**Réponse :**

Énergir valide la compréhension de la Régie.

- 5.5 Veuillez expliquer, le cas échéant, la différence entre les méthodes de calcul des résultats à la référence (vi) avant et après la fusion des initiatives d'études de faisabilité et d'encouragement à l'implantation, pour chacun des programmes PE207, PE211, PE208, PE218 et PE219 (selon l'ancienne nomenclature) sur l'horizon 2019-2023.

**Réponse :**

La fusion des sous-volets PE207 et PE208 et des sous-volets PE211, PE218 et PE219 n'amène à elle seule aucun changement concernant les méthodes de calcul des résultats. La référence (vi) illustre cependant les autres changements apportés à ces sous-volets, tels que la comptabilisation des économies des mesures avec une PRI inférieure à 1 an ou 3 ans (selon le cas) au moment de l'implantation et le rehaussement des plafonds des aides financières pour les sous-volets PE207 et PE211.

- 5.6 Veuillez déposer un état d'avancement du développement du nouveau système dont il est question à la référence (vii). Veuillez également préciser si le nouveau système permet de distinguer les résultats des mesures selon qu'ils proviennent des études pour chaque type de marché ou de l'implantation pour chaque type de marché.

**Réponse :**

Énergir soumet respectueusement que le suivi du projet d'implantation du nouveau système de gestion de la relation clientèle (CRM) n'est pas encore disponible. Conformément à la décision D-2017-144, il sera accessible dans le cadre du Rapport annuel 2018, lequel sera déposé à la Régie d'ici la fin décembre 2018.

- 6. Références :**
- (i) Pièce [A-0024](#), p.36;
  - (ii) Dossier R-4024-2017, pièce [B-0195](#), p. 42 à 44;
  - (iii) Dossier R-3987-2016, pièce [B-0201](#), p. 53.

**Préambule :**

(i) « En s'assurant ainsi que la PRI par mesure après aide financière ne passe à une valeur inférieure à 1 ou 3 ans, selon le type de participant, il en résulte automatiquement que les PRI des projets après aide financière ne pourront être inférieures à 1 ou 3 ans, selon le type de participant.

L'information permettant de calculer la PRI des projets après aide financière est déjà entrée et disponible dans la base de données. Les tableaux suivants présentent la répartition des PRI des projets après aide financière pour chacun des participants aux programmes PE208, PE218 et PE219 pour l'année 2016-2017. [...] » [nous soulignons]

(ii) Énergir indique, à l'égard du suivi de la décision [D-2017-073](#) paragraphe 121, ne pas pouvoir classer les économies brutes de l'ensemble des mesures installées dans le cadre des programmes PE208, PE218 et PE219 (selon l'ancienne nomenclature) en 2016-2017, par catégorie de PRI après aides financières.

Le distributeur précise que les aides financières par mesure, requises pour calculer les PRI par mesure, ne sont pas accessibles dans la base de données mais plutôt documentées dans les dossiers physiques des participants et ajustées lors de l'analyse du dossier par le groupe DATECH afin de respecter les critères du programme. Lors de l'application des limites reliées aux critères des programmes, les aides financières par mesure ne sont pas recalculées. Seules les aides financières finales au niveau du projet sont saisies dans les bases de données.

(iii) Énergir précise que le calcul de la PRI est utilisé pour deux objectifs différents, soit « avant » et « avec » le montant d'aide financière, pour les programmes PE208, PE218 et PE219 (selon l'ancienne nomenclature).

Le calcul « avant » sert à déterminer l'admissibilité des mesures proposées par les participants. Les mesures ayant une PRI de moins d'un an ou trois ans, sans inclure le montant d'aide financière selon le programme, ne sont pas admissibles.



Le calcul « avec » est utilisé dans un des quatre critères permettant de déterminer le montant d'aide financière à verser, dont la moindre valeur est retenue :

- 1) l'aide financière correspondant aux économies des mesures multipliées par le taux en  $\text{¢}/\text{m}^3$  applicable selon le programme;
- 2) 50 % du surcoût des mesures;
- 3) le montant d'aide financière requise pour ramener la PRI des mesures (après aide financière) à un an ou trois ans selon le programme; et
- 4) le plafond d'aide financière par projet, selon le programme.

Avec l'intégration de l'aide financière au calcul de la PRI pour le troisième critère précité, Énergir s'assure de ne pas verser des aides financières qui ramèneraient la PRI après aides financières à une période de retour sur l'investissement inférieure à 1 an ou 3 ans, selon le programme.

*« Les calculs de la PRI pour combler ces deux objectifs sont effectués  systématiquement pour chaque projet  dans le cadre du processus de traitement des demandes » [nous soulignons]*

**Demande :**

- 6.1 Veuillez confirmer que les économies brutes annuelles des mesures implantées dans le cadre des programmes PE208, PE218 et PE219 (selon l'ancienne nomenclature) (référence (ii)), pourront être classées selon la PRI après aides financières par projet (références (i) et (iii)).

**Réponse :**

Tel que précisé à la référence (ii), Énergir confirme que les économies brutes annuelles des projets implantés pourront être classées selon la PRI des projets après aides financières.

**PROGRAMMES D'ÉTUDE DE FAISABILITÉ –  
PROPOSITION D'AUGMENTATION DE L'AIDE FINANCIÈRE**

- 7. Références :**
- (i) Suivi 2018 des évaluations du PGEÉ d'Énergir, [Rapport d'évaluation des programmes PE207 et PE2011](#), p. 37;
  - (ii) Suivi 2018 des évaluations du PGEÉ d'Énergir [Rapport d'évaluation des programmes PE207 et PE2011](#), p. 30 à 32.

**Préambule :**

(i) « [...] D'ailleurs, il existe un potentiel important pour les programmes d'études de faisabilité de Gaz Métro, avec seulement 1 % et 13 % des clientèles CII et VGE admissibles aux programmes ayant participé pour la période évaluée. » [nous soulignons]

(ii) « Les données recueillies lors du balisage indiquent que l'aide financière offerte couvre, dans la majorité des programmes (11/14), 50 % du coût de la réalisation d'une étude de faisabilité ou d'un audit énergétique. L'aide financière maximale offerte varie d'un programme à l'autre. Parmi les 11 programmes, 2 offrent des aides financières pouvant aller jusqu'à 250 000 \$ et 300 000 \$ par étude, alors que pour les 9 autres, elles varient entre 3 000 \$ et 25 000 \$ par étude. Le programme lui-même ou le plafond de l'aide financière admissible sont parfois adaptés en fonction de la consommation énergétique des participants ou de la superficie du bâtiment. » [nous soulignons]

**Demandes :**

- 7.1 Veuillez élaborer sur les moyens prévus par Énergir, outre la hausse prévue de l'aide financière, pour augmenter les taux de participation aux études de faisabilité des participants (référence (i)).

**Réponse :**

Énergir vise plusieurs actions spécifiques pour augmenter le taux de participation aux volets *Études de faisabilité* (PE207 et PE211). Outre l'augmentation des aides financières, Énergir compte notamment :

- déployer un vaste plan de formation sur les programmes en efficacité énergétique auprès de ses employés en contact direct avec la clientèle, notamment avec les représentants des ventes Affaires et les conseillers ventes grandes entreprises, et aussi avec les collaborateurs externes, dont les PCGN et, plus particulièrement dans ce cas, avec les firmes d'ingénieurs. En étant mieux formés sur les programmes, y compris les volets *Études de faisabilité*, tous ces collaborateurs internes et externes seront mieux positionnés pour proposer aux clients Affaires et grandes entreprises de réaliser des études de faisabilité permettant de déceler des mesures d'efficacité énergétique à mettre en place;

- améliorer les outils de référencement disponibles pour diriger les clients vers les firmes de génie en mesure de réaliser des études de faisabilité dans leur région;
- accroître la visibilité des projets d'efficacité énergétique réalisés par des firmes de génie auprès des clients, y compris la réalisation d'études de faisabilité;
- favoriser les rencontres d'information entre les ingénieurs du groupe DATECH et les firmes de génie afin de promouvoir les programmes, dont les volets *Études de faisabilité*, répondre aux questions des ingénieurs et discuter de cas concrets;
- maintenir la tenue de rencontre annuelle d'information avec les firmes d'ingénieurs afin de leur présenter les faits saillants des résultats, la vision d'Énergir ainsi que les améliorations apportées aux programmes ou les nouveaux volets aux programmes;
- regrouper les informations pertinentes liées au PGEÉ d'Énergir sur une page de son site Internet afin de les rendre plus facilement accessibles aux ingénieurs;
- simplifier l'offre d'Énergir sur son site Internet pour les clients, par le regroupement des différents volets à l'intérieur de programmes plus englobants, par exemple en intégrant le volet *Études et encouragement Affaires* et *Études et encouragement VGE* à l'intérieur du programme *Diagnostics et mise en œuvre efficaces*.
- accentuer ses actions de communication directement auprès des clients afin de les inciter à mettre en œuvre des mesures d'efficacité énergétique, notamment après avoir réalisé une étude de faisabilité au préalable.

7.2 Veuillez indiquer si les nouveaux plafonds d'aide financière des programmes études de faisabilité PE207 et PE211 (selon l'ancienne nomenclature) sont adaptés en fonction de la consommation énergétique des participants (référence (ii)).

- Le cas échéant, veuillez élaborer sur cette adaptation.
- Le cas échéant, veuillez indiquer la manière dont Énergir traitera les économies d'énergie associées aux programmes PE207, PE208, PE211, PE218 et PE219 (selon l'ancienne nomenclature), qui diffèrent, au moment d'analyser séparément le rapport entre l'aide financière et les économies d'énergie du programme fusionné.

**Réponse :**

Non. Énergir réfère la Régie à la preuve d'Énergir<sup>5</sup> :

---

<sup>5</sup> Pièce [A-0022](#), p. 34, lignes 13 à 15.

« En considérant les niveaux de couverture des coûts des études de faisabilité établis dans le rapport d'évaluation, Énergir prévoit augmenter les aides financières et simplifier le processus de demandes en éliminant les paliers de consommation pour la détermination des appuis financiers. »

## CALENDRIER DES ÉVALUATIONS DES PROGRAMMES ET EFFETS DE DISTORSION

8. **Référence :** Suivi 2015 des évaluations du PGEÉ d'Énergir, [Calculs des effets de bénévolats](#), Extract Recherche Marketing, novembre 2014, p. 6.

### Préambule :

Extrait du rapport de calcul des effets de bénévolat pour les programmes PE103, PE111, PE113, PE123, PE202, PE210, PE212, PE215, PE224, PE225, PE207, PE208, PE226, PE233 et PE124 (n'étant plus offert au PGEÉ) :

« 1.3.1 PE103 (clientèle résidentielle)

Étape	Description des étapes	Données
1	Déterminer le nombre de clients pour le marché <sup>9</sup>	127 438
2	Retrancher le nombre de participants au programme <sup>9</sup>	- 37 940
3	Retrancher les clients non éligibles au programme <sup>9</sup>	- 38 490
4	Établir la proportion de clients éligibles au programme <sup>9</sup>	x 100,0 %
5	Déterminer les clients admissibles au programme <sup>9</sup>	= 51 008
6	Établir la proportion des répondants sur le total des personnes interrogées	x 11,7 %
7	Déterminer le potentiel de clients bénévoles <sup>9</sup>	= 5 959
8	Identifier les économies associées au programme <sup>9</sup>	x 47 m <sup>3</sup>
9	Établir la proportion des économies des bénévoles	x 4,0 %
10	Déterminer les économies des bénévoles pour une période de 3 ans <sup>9</sup>	= 11 203 m <sup>3</sup>
11	Déterminer les économies annuelles des bénévoles <sup>9</sup>	÷ 3 ans
		= 3 734 m <sup>3</sup>

La proportion des non-participants au programme de Gaz Métro qui affirment avoir installé un thermostat électronique programmable est de 11,7 % (50<sup>[note de bas de page omise]</sup> ÷ 428<sup>[note de bas de page omise]</sup>). Parmi la proportion de 11,7 % des non-participants qui affirment avoir installé un

*thermostat électronique programmable, une proportion de 4,0 % sont des bénévoles. En intégrant ces proportions à la méthodologie d'extrapolation pour l'effet de bénévolat, des économies annuelles de 3 734 m<sup>3</sup> sont obtenues. »*

Toutes les données associées à ce préambule sont fournies par Énergir (voir la note 9 dans la référence).

**Demandes :**

8.1 Veuillez déposer un calendrier des évaluations et suivis de programmes en efficacité énergétique d'Énergir prévus pour toute la période couverte par le Plan directeur, à savoir 2018-2023.

**Réponse :**

Le calendrier d'évaluation couvrant la période 2018-2023 est déjà présenté dans la preuve d'Énergir<sup>6</sup>.

8.2 Veuillez préciser si l'évaluation de l'effet d'entraînement est incluse dans l'évaluation générale des programmes d'Énergir. Si aucune évaluation de cet effet n'est prévue, veuillez justifier.

**Réponse :**

L'effet d'entraînement est étudié dans l'évaluation des volets des programmes.

8.3 Veuillez élaborer sur la possibilité, pour Énergir, de déterminer annuellement les économies d'énergie des bénévoles (étape 11 de la référence (ii)), sur la base des résultats annuels réels des étapes 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 8 et des sondages triennaux réalisée par la firme externe responsable de l'évaluation de l'effet de bénévolat (référence (i)).

**Réponse :**

Considérant l'effet marginal de l'effet de bénévolat sur les économies totales attribuables aux programmes du PGEÉ, soit moins de 1 %, Énergir est d'avis que les bénéfices et le degré de précision obtenus par la mise à jour de l'effet de bénévolat dans le cadre des dossiers tarifaires et des rapports annuels sont largement inférieurs aux coûts qui pourraient en résulter, autant en temps requis par les employés qu'en honoraires de la firme externe pour effectuer cette

---

<sup>6</sup> Pièces [A-0022](#), p. 45 et [A-0025](#), pp. 27 à 30.

mise à jour. Énergir est d'avis qu'une mise à jour aux quatre ans est une façon de faire suffisamment précise et plus économique de l'évaluation de l'effet de bénévolat.

8.4 Veuillez élaborer sur l'approche préconisée pour ajuster les objectifs des programmes d'Énergir, pour tenir compte de toute évaluation à venir de ces programmes.

**Réponse :**

Énergir comprend que la Régie approuvera les programmes et les budgets du PGEÉ d'Énergir pour la période 2018-2019 à 2022-2023 dans le cadre du présent dossier.

Énergir compte mettre à jour les paramètres des volets des programmes évalués dans l'année où les rapports d'évaluation seraient transmis à la Régie. Par paramètres, Énergir fait référence :

- au gain unitaire ou aux économies unitaires, selon le cas;
- au taux d'opportunisme;
- au taux d'entraînement;
- à l'effet de bénévolat;
- à la durée de vie; et
- au coût incrémental.

Les résultats présentés au rapport annuel refléteraient ainsi les plus récents paramètres évalués, sans toutefois générer des impacts rétroactifs sur les résultats des années précédentes.

Advenant que des modifications, autres que celles reliées aux paramètres, à un volet d'un programme existant soient requises à la suite d'une évaluation et que ces modifications aient des impacts budgétaires, Énergir pourrait les soumettre à la Régie pour une approbation « à la marge » dans le cadre d'un dossier tarifaire. Par la même occasion, les effets des paramètres évalués seraient reflétés sur les prévisions dans les documents soumis par Énergir.

Dans les autres cas, Énergir ne compte pas mettre à jour les prévisions par souci d'allègement réglementaire. Le rapport annuel permettra d'expliquer les écarts, y compris ceux liés à l'ajustement des paramètres.

**PROGRAMME THERMOSTATS ELECTRONIQUES PROGRAMMABLES  
ET INTELLIGENTS (PE103)**

- 9. Références :**
- (i) Pièce [A-0023](#), p. 5;
  - (ii) Pièce [A-0025](#), p. 29 à 30;
  - (iii) Dossier R-4024-2017, pièce [B-0195](#), p. 51 ;
  - (iv) Suivi 2015 des évaluations du PGEÉ d'Énergir, [Évaluation du programme PE103](#) de Gaz Metro, p. 4.

**Préambule :**

- (i) Fiche du programme PE103 (*Thermostats électroniques programmables et intelligents*), présentant les prévisions 2019-2023.
- (ii) Calendrier des évaluations reliées au PGEÉ d'Énergir.
- (iii) Fiche du programme PE103 (*Thermostats électroniques programmables et intelligents*), différenciant les résultats 2016-2017, par type de thermostat.
- (iv) « *Le taux de pénétration du thermostat électronique programmable chez les clients résidentiels possédant un système de chauffage au gaz naturel est évalué à 71 % (sondage auprès des clients réalisé dans le cadre de l'évaluation)* ».

**Demandes :**

- 9.1 Veuillez justifier le maintien de la subvention pour les thermostats programmables, une technologie dont le taux de pénétration dans la clientèle d'Énergir, était en 2014, de 71 % et dont seulement une portion des utilisateurs sait se servir (référence (iv)).

**Réponse :**

Énergir a analysé l'option de mettre fin aux aides financières pour les thermostats électroniques programmables du volet *PE103 Thermostats électroniques programmables et intelligents* du programme *Appareils efficaces – résidentiel*, mais elle est d'avis que cette mesure doit être maintenue pour les motifs suivants :

Le taux de pénétration élevé avec l'aide des aides financières du volet PE103

Dans le dernier rapport d'évaluation du volet PE103, l'Évaluateur précise que :

*« Toutefois, en l'absence d'aide financière, certains PCGM croient que la différence de prix pourrait constituer une barrière additionnelle à la pénétration des thermostats programmables. »<sup>7</sup>*

Énergir partage également cette opinion et est d'avis que les aides financières du volet PE103 sont responsables du taux de pénétration élevé de 71 % des thermostats programmable. L'appui financier qu'il offre est encore justifié pour couvrir une partie des surcoûts des thermostats programmables par rapport à des thermostats standards. Si l'appui financier était retiré, le nombre de thermostats programmables installés diminuerait, réduisant ainsi les économies d'énergie et les réductions de GES associées.

#### Faible taux d'opportunisme du volet PE103

Le taux d'opportunisme, évalué à 17 %<sup>8</sup> pour les participants (propriétaires et constructeurs d'habitations neuves), suggère qu'en l'absence des aides financières permettant de réduire le surcoût des thermostats programmables, seulement 17 % des thermostats installés auraient été des modèles programmables, alors que 83 % auraient été des modèles standards. Ces résultats démontrent clairement que les aides financières jouent toujours un rôle essentiel pour la vaste majorité des participants (83 %), et ce, malgré le fait que le programme soit en place depuis 17 ans.

#### Constance du taux d'opportunisme du volet PE103

Le taux d'opportunisme évalué à 17 % en 2014 est égal à celui obtenu lors de l'évaluation précédente du volet PE103. Il n'y a donc pas eu de progression du taux d'opportunisme dans le temps malgré le fait que le taux de pénétration avec les appuis financiers du volet PE103 soit de 71 %.

#### Potentiel encore important

Dans son rapport, l'Évaluateur du volet précise également que :

*« Environ 22 000 clients au gaz n'ont pas encore de thermostat programmable. Dans les habitations existantes, la très grande majorité des thermostats sont installés dans le cadre du remplacement d'un appareil de chauffage.*

*Les clients qui possèdent un vieil appareil de chauffage et qui n'ont pas de thermostat électronique (segment 4) représentent un segment intéressant pour le programme à court terme. Ces clients peuvent être joints grâce aux stratégies promotionnelles actuelles du programme. »<sup>9</sup>*

En plus des clients d'Énergir qui n'ont toujours pas de thermostat programmable, l'Évaluateur juge que le segment nouvelle construction résidentielle représente lui aussi un potentiel

---

<sup>7</sup> [Rapport d'évaluation PE103 Thermostat électrique programmable](#), p. 18.

<sup>8</sup> [Rapport d'évaluation PE103 Thermostat électrique programmable](#), p. 28.

<sup>9</sup> [Rapport d'évaluation PE103](#), p. 32.



important pour les thermostats programmables. Selon lui, les clients futurs dans ce segment peuvent aussi être joints grâce aux stratégies promotionnelles actuelles du volet.

Dans l'étude du PTÉ présenté par Énergir au dossier tarifaire 2018<sup>10</sup>, les économies pour les thermostats programmables dans le marché résidentiel sont évaluées à 0,8 Mm<sup>3</sup>. Sur la base des prévisions de participation au volet PE103 d'ici 2023, Énergir prévoit des économies brutes cumulatives de 0,2 Mm<sup>3</sup><sup>11</sup> grâce aux thermostats programmables qui permettront de tendre vers l'atteinte de ce potentiel.

Ainsi, en considérant la contribution du volet PE103 à la pénétration du marché des thermostats programmables, la constance et le faible taux d'opportunisme, le potentiel encore important du volet, Énergir est d'avis qu'il est dans l'intérêt de sa clientèle de maintenir le volet PE103 en vigueur dans son PGEÉ et du Plan directeur, et ce, jusqu'à ce que les résultats d'une évaluation amènent à tirer la conclusion contraire.

- 9.2 Veuillez ventiler les prévisions pour chacune des années entre 2018-2019 et 2022-2023 du programme PE103 à la référence (i) selon le type d'appareil visé par le programme, comme à la référence (iii).

**Réponse :**

Énergir invite la Régie à consulter le complément de preuve du distributeur présenté dans le cadre du présent dossier<sup>12</sup>.

- 9.3 Veuillez préciser si les montants prévus de 95 000 \$, 11 429 \$ et 107 167 pour le suivi et l'évaluation du programme PE103 en 2018-2019, 2021-2022 et 2022-2023 (référence (i)), incluent la détermination des effets de distorsion, des économies unitaires, du surcoût ainsi que du taux de pénétration de marché selon le type d'appareil couvert par le programme (thermostat programmable ou intelligent). Si ce n'est pas le cas, veuillez commenter l'opportunité d'inclure la détermination de ces éléments lors de cette évaluation.

**Réponse :**

Énergir confirme que le montant prévu de 95 000 \$ pour le suivi et l'évaluation du volet PE103 en 2018-2019 et que le montant prévu de 107 167 \$ pour l'année 2022-2023 inclut la détermination des effets de distorsion (à l'exception de l'effet de bénévolat), des

---

<sup>10</sup> Potentiels technico-Économique et commercial maximum réalisable d'économie d'énergie de gaz naturel pour la période 2018 à 2022. Annexe II, p. 64.

<sup>11</sup> Pièce B-0066, p. 14.

<sup>12</sup> Pièce B-0066, p. 14.

économies unitaires, du surcoût ainsi que du taux de pénétration de marché selon le type d'appareil couvert par le volet.

Le montant de 11 429 \$ prévu pour l'année 2021-2022 inclut la détermination de l'effet de bénévolat du volet PE103 en simultané avec les autres volets.

- 9.4 Veuillez préciser si l'évaluation des bénévoles en cours (référence (ii)) prévoit la différenciation de ce paramètre selon le type d'appareil couvert par le programme PE103 (référence (iii)). Si ce n'est pas le cas, veuillez justifier.

**Réponse :**

Énergir le confirme.

**PROGRAMMES CHAUDIERES EFFICACES (PE111), CHAUDIERES A EFFICACITE INTERMEDIAIRE (PE202) ET CHAUDIERES A CONDENSATION (PE210)**

- 10. Références :**
- (i) Pièce [A-0023](#), p. 6;
  - (ii) Pièce [A-0023](#), p. 11;
  - (iii) Pièce [A-0023](#), p. 12;
  - (iv) Dossier R-4024-2017, pièce [B-0175](#), p. 5 à 7;
  - (v) Dossier R-4024-2017, pièce [B-0195](#), p. 53;
  - (vi) Suivi 2018 des évaluations du PGEÉ d'Énergir, [Rapport d'évaluation du programme PE111](#), Econoler 2017, p. vi;
  - (vii) Suivi 2018 des évaluations du PGEÉ d'Énergir, [Rapport d'évaluation des programmes PE202 et PE210](#), Econoler 2017, p. vi et vii;
  - (viii) Suivi 2018 des évaluations du PGEÉ d'Énergir, [Rapport de la Régie](#), p. 22;
  - (ix) Suivi 2018 des évaluations du PGEÉ d'Énergir, [Rapport de la Régie](#), p. 23.

**Préambule :**

- (i) Fiche du programme PE111 (*Chaudières efficaces*), prévisions 2019-2023.
- (ii) Fiche du programme PE202 (*Chaudières à efficacité intermédiaire*), prévisions 2019-2023.
- (iii) Fiche du programme PE210 (*Chaudières à condensation*), prévisions 2019-2023.

(iv) Fiches des programmes PE211 (*Chaudières efficaces*), PE202 (*Chaudières à efficacité intermédiaire*), et PE210 (*Chaudières à condensation*).

(v) Tableau présentant le nombre d'appareils installés ainsi que leur puissance moyenne selon des plages de puissance pour les programmes PE202, PE210 et PE215 (*Infrarouge*).

(vi) Résumé des paramètres évalués pour le programme PE111.

(vii) Résumé des paramètres évalués pour les programmes PE202 et PE210.

(viii) « *Compte tenu de l'importance de la température de l'eau à l'entrée, dans l'efficacité d'une chaudière à condensation, la Régie croit que l'installation d'une sonde de contrôle extérieure permettrait de rapprocher davantage les économies hypothétiques escomptées dans le cadre de ces programmes et les économies réelles, étant notamment bénéfique et rentable pour les participants.* »

(ix) « *Pour les PE202 et PE210, Énergir indique que ses systèmes informatiques actuels ne permettent pas de comptabiliser le nombre de participants ainsi que de calculer les économies de gaz selon les trois intervalles de puissances des appareils définis par l'évaluateur. Pour le PE202, les données ne sont pas différenciées par intervalle de puissance alors que pour le programme PE210, les données sont segmentées selon deux intervalles de puissance.*

*Énergir évaluera cependant la possibilité d'apporter des corrections à ses systèmes informatiques pour en tenir compte. Cet exercice pourrait toutefois être effectué dans le cadre de l'implantation de la solution informatique pour la gestion de la relation avec la clientèle (CRM) autorisée par la Régie dans la décision D-2017-144 »*

## **Demandes :**

10.1 Veuillez présenter les prévisions 2018-2019 à 2022-2023 du programme PE111 à la référence (i) en incluant les données du gain unitaire déterminé par l'évaluateur (référence (vi)) et de puissance des appareils installés, comme à la référence (iv).

## **Réponse :**

L'information demandée est présentée dans le tableau ci-dessous :

	Prévision 2018-2019	Prévision 2019-2020	Prévision 2020-2021	Prévision 2021-2022	Prévision 2022-2023
<b>Paramètres du programme</b>					
Gain unitaire (m <sup>3</sup> /Btu/h)	0,00450	0,00450	0,00450	0,00450	0,00450
Puissance de l'appareil (Btu/h)	115 111	115 111	115 111	115 111	115 111
Économies unitaires (m <sup>3</sup> )	518	518	518	518	518

10.2 L'évaluateur des programmes PE202 et PE210 détermine des gains unitaires par plage de puissance et la fiche du programme PE210, à la référence (iv), en tient compte. Veuillez présenter ces données pour le programme PE202 (référence (ii)).

**Réponse :**

Énergir invite la Régie à consulter le complément de preuve du distributeur présenté dans le cadre du présent dossier<sup>13</sup>.

10.3 Veuillez présenter pour les programmes PE111, PE202, PE210 et PE215 un tableau avec les prévisions du nombre d'appareils installés, ainsi que de la puissance moyenne par tranches de puissance, comme à la référence (v).

**Réponse :**

Concernant les volets PE202, PE210 et PE215, Énergir invite la Régie à consulter le complément de preuve du distributeur présenté dans le cadre du présent dossier<sup>14</sup>.

En ce qui a trait au volet PE111, Énergir ne dispose pas de l'information demandée étant donné que les prévisions du nombre de participants et de la puissance moyenne des appareils ne sont pas ventilées par tranche de puissance des appareils.

10.4 Veuillez préciser en quoi le fait qu'un participant n'installe pas une sonde de contrôle extérieure pour les besoins de chauffage couvertes par les chaudières à condensation (subventionnées par les PE111, PE202 et PE210) aurait une incidence sur les économies générées par ces appareils et, conséquemment, sur les hypothèses retenues par Énergir (références (i) à (iii) et (viii)).

**Réponse :**

Les gains unitaires retenus par Énergir pour le calcul des économies des participants aux volets PE111, PE202 et PE210 proviennent des rapports d'évaluation réalisés par un évaluateur externe et tiennent compte de l'implantation ou non d'une sonde de contrôle extérieure par les participants (références vi et vii).

Plus précisément, les gains unitaires calculés par l'évaluateur pour ces trois volets prennent en considération des efficacités nominales ajustées afin de tenir compte de la variation de

---

<sup>13</sup> Pièce [B-0066](#), p. 15.

<sup>14</sup> Pièce [B-0066](#), pp. 15 à 17.

l'efficacité en fonction des températures de retour d'eau du circuit de chauffage pour les chaudières de référence et les chaudières à haute efficacité installées dans chacun des volets.

Afin de réaliser l'ajustement des efficacités nominales, l'évaluateur s'appuie sur les résultats d'un projet de mesurage réalisé par le CTGN qui permettent d'évaluer, par la mesure de la température de retour d'eau à la chaudière, les efficacités saisonnières de 44 sites intégrant une chaudière à condensation subventionnée par les volets PE111 et PE210. Parmi les 44 sites mesurés par le CTGN, 82 % avaient une sonde de température extérieure fonctionnelle.

Ce taux d'utilisation des sondes de contrôle est similaire à celui observé chez les participants au volet PE111 (référence vi) et aux volets PE202 et PE210 (référence vii).

Ainsi, les gains unitaires découlant des rapports d'évaluation sont représentatifs du taux d'utilisation réel des sondes de contrôle chez les participants et tiennent déjà compte qu'une proportion de participants n'installe pas de sondes de contrôle.

Énergir pourra réviser les gains unitaires des volets PE111, PE202 et PE210 lors de la prochaine évaluation de ces volets afin de tenir compte de l'évolution du taux d'utilisation des sondes de contrôle chez les participants aux volets.

- 10.5 Veuillez présenter un état d'avancement des systèmes informatiques permettant de comptabiliser le nombre de participants et les économies de gaz selon les intervalles de puissances des programmes PE202 et PE210 (référence (ix)).

**Réponse :**

Énergir réfère la Régie à la réponse à la question 5.6.

## AIDES FINANCIÈRES DES PROGRAMMES PE111 ET PE210

- 11. Références :**
- (i) Suivi 2018 des évaluations du PGEÉ d'Énergir, [Rapport de la Régie](#), p. 23-24;
  - (ii) Suivi 2018 des évaluations du PGEÉ d'Énergir, [Rapport de la Régie](#), p. 23;
  - (iii) Pièces [A-0023](#), p. 6 et 12.

**Préambule :**

(i) « [95] [...] les taux de pénétration de marché des programmes PE111 et PE210 sont respectivement de 60 % et 70 %.

[...]

« [96] [...] les subventions permettent de contrer les barrières du marché à la pénétration d'une nouvelle technologie plus efficace et souvent plus coûteuse. Lorsque cette technologie atteint un certain niveau de maturité, elle est adoptée naturellement, ses coûts diminuent et les subventions accordées devraient également diminuer. »

(ii) « [...] selon le test TCTR, la Régie constate que le résultat de ce test [ratio], pour les trois dernières années (2015 à 2017) a été positif et relativement proche du point d'équilibre (TCTR de 1). »

(iii) Les fiches des PGEÉ 2019-2023 pour les programmes PE111 et PE210 selon l'ancienne nomenclature dont les aides financières sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

**2.2 CHAUDIÈRES EFFICACES (PE111)**

	Réel 2016-2017	Prévision 2017-2018	Réel 31-01-2018	Prévision 2018-2019	Prévision 2019-2020	Prévision 2020-2021	Prévision 2021-2022	Prévision 2022-2023
<b>Données du programme</b>								
Nombre de participants bruts	627	550	227	575	585	600	625	650
Économies d'énergie brutes (m <sup>3</sup> )	256 443	224 950	92 843	297 850	303 030	310 800	323 750	336 700
Économies d'énergie nettes (m <sup>3</sup> )	183 324	161 279	68 804	268 901	273 511	280 426	291 952	303 477
Aide financière unitaire (\$)	900	900	902	900	900	900	900	900
Aide financière totale (\$)	564 435	495 000	204 700	517 500	526 500	540 000	562 500	585 000

**4.2 CHAUDIÈRES À CONDENSATION (PE210)**

	Réel 2016-2017	Prévision 2017-2018	Réel 31-01-2018	Prévision 2018-2019	Prévision 2019-2020	Prévision 2020-2021	Prévision 2021-2022	Prévision 2022-2023
<b>Données du programme</b>								
Nombre de participants bruts	999	1 100	326	1 110	1 120	1 130	1 140	1 150
Économies d'énergie brutes (m <sup>3</sup> )	3 640 693	3 943 800	1 049 437	4 834 500	4 771 347	4 734 244	4 682 099	4 618 563
Économies d'énergie nettes (m <sup>3</sup> )	2 694 113	2 918 412	776 583	4 544 430	4 485 066	4 450 189	4 401 173	4 341 449
Aide financière unitaire (\$)	4 385	4 071	3 947	3 991	3 900	3 833	3 755	3 669
Aide financière totale (\$)	4 381 000	4 478 000	1 286 700	4 430 040	4 368 533	4 331 785	4 280 741	4 218 871

**Demandes :**

11.1 Veuillez justifier le maintien des aides financières des programmes PE111 et PE210, présentées en référence (iii), compte tenu qu'ils ont atteint des taux de pénétration de marché de 60 % et 70 % (référence (i)).

**Réponse :**

Énergir est d'avis que les volets PE111 et PE210 dans leur forme actuelle doivent être maintenus pour les motifs suivants :

- Potentiel technico-économique (PTÉ) important

Malgré le taux de pénétration des chaudières efficaces dans le marché au cours de la période d'évaluation (2014-2016), les données de la dernière étude du PTÉ déposée en 2017 dans le cadre du dossier tarifaire 2018 démontrent l'existence d'un important gisement d'économies d'énergie sur un horizon de 5 ans évalué à 2,9 Mm<sup>3</sup> et 14,9 m<sup>3</sup> pour, respectivement, les chaudières à condensation dans les marchés résidentiel et CI<sup>15</sup>. Rappelons que les économies d'énergie estimées dans le cadre de l'étude PTÉ sont nettes des effets tendanciels<sup>16</sup> pour lequel leur estimation repose, entre autres, sur les informations les plus récentes quant au taux de pénétration des mesures d'économies d'énergie.

- Aides financières nécessaires

Énergir juge que la meilleure stratégie d'intervention pour exploiter efficacement l'important gisement d'économies d'énergie ci-haut mentionné consiste à octroyer des appuis financiers afin de surmonter la principale barrière à l'adoption de chaudières à condensation dans les marchés résidentiel et CI, soit leur surcoût d'achat et d'installation, comme en font foi les rapports d'évaluation<sup>17</sup>. Sur la base des résultats d'évaluation, soulignons que les clients participants se sont montrés satisfaits de l'aide financière offerte par Énergir pour les volets *Chaudières efficaces* (PE111) et *Chaudières à condensation* (PE210) et que cette aide financière est bien calibrée compte tenu du faible taux d'opportunisme, c.-à-d. un taux d'opportunisme variant entre 8 % et 11 % selon le volet.

- Volets rentables

Les volets *Chaudières efficaces* (PE111) et *Chaudières à condensation* (PE210) affichent une rentabilité positive sur la base du TCTR et du TCTR ratio au cours de la période 2019-2023<sup>18</sup>. Par exemple, le TCTR ratio est de 1,62 et 2,82 en 2018-2019

---

<sup>15</sup> R-3987-2017, [B-0132](#), Gaz Métro-13, Document 1, tableaux 6 et 12, pp. 21 et 32.

<sup>16</sup> R-3987-2017, [B-0132](#), Gaz Métro-13, Document 1, p. 5.

<sup>17</sup> [Évaluation des programmes PE202 et PE210](#), Décembre 2017, p. 13; [Évaluation du programme PE111](#), Décembre 2017, p. 10.

<sup>18</sup> Pièce [A-0023](#), pp. 6 et 12.

pour, respectivement, les volets *Chaudières efficaces* (PE111) et *Chaudières à condensation* (PE210).

Ainsi, en considérant le PTÉ encore important, la nécessité d'offrir des aides financières et la rentabilité positive prévue, Énergir est d'avis qu'il est dans l'intérêt de sa clientèle de maintenir les volets *Chaudières efficaces* (PE111) et *Chaudières à condensation* (PE210) dans leur forme actuelle et que les résultats prévus que par des activités de sensibilisation seraient largement inférieurs. De plus, ces initiatives contribuent à l'atteinte de la cible gouvernementale d'économies d'énergie à l'horizon 2023 et ainsi à la réalisation du Plan directeur 2018-2023 de TEQ.

- 11.2 Veuillez commenter la possibilité que la promotion des appareils efficaces des programmes PE111 et PE210 s'inscrivent plutôt dans les démarches de sensibilisation du PGEÉ d'Énergir, considérant la référence (i).

**Réponse :**

Énergir réfère la Régie à la réponse à la question 11.1.

- 11.3 Veuillez expliquer l'amélioration du test TCTR ratio sur l'horizon du Plan directeur par rapport à la référence (ii).

**Réponse :**

La mise à jour des coûts évités et les changements apportés à la méthode d'intégration des coûts évités dans le calcul dans les calculs de rentabilité (TCTR et TNT) expliquent en bonne partie l'amélioration du TCTR au cours de la période 2019-2023 par rapport aux années 2015-2017.

Soulignons que la Régie a pris acte de la mise à jour des coûts évités et de la nouvelle approche d'utilisation des coûts évités dans les tests de rentabilité dans sa décision D-2018-158<sup>19</sup>.

---

<sup>19</sup> [D-2018-158](#), paragr. 423.



## COMBO A CONDENSATION (PE123)

- 12 Références :**
- (i) Pièce [A-0023](#), p. 8;
  - (ii) Suivi 2017 des évaluations du PGEÉ d'Énergir, [Rapport d'évaluation du programme PE123](#), SOM 2017, p. 8;
  - (iii) Suivi 2017 des évaluations du PGEÉ d'Énergir, [Rapport d'évaluation du programme PE123](#), SOM 2017, p. 9.

**Préambule :**

(i) Fiche du programme PE123 (*Combo à condensation*), où des aides financières de 400 \$ et 600 \$ sont prévues par système combo à condensation non certifié avec la norme P.9 (Thermal performance factor (TPF) $\geq$ 0,9) et par système combo certifié avec cette norme, respectivement.

(ii) Extrait de la plus récente évaluation du programme PE123 :

	TCTR Gaz Métro CT 2016-2017	1. Évaluation (systèmes subventionnés)	2. Évaluation (meilleurs systèmes testés P.9 : TPF de 90 % ou plus)
Économies unitaires brutes	392 m <sup>3</sup>	246 m <sup>3</sup>	325 m <sup>3</sup>
Coût incrémental	992 \$	610 \$	860 \$
Taux d'opportunité	0 %	36 %	36 %
Bénévolat	0 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>
Durée de vie de la mesure	15 ans	18 ans	18 ans
TCTR	96 551 \$	54 061 \$	67 787 \$
Ratio	1,22	1,28	1,26

(iii) « Enfin, considérant que les meilleurs systèmes testés avec la norme P.9 procurent plus d'économies et que leur surcoût est plus élevé, Gaz Métro pourrait considérer ajouter un deuxième palier d'aide financière afin d'encourager l'installation de ces systèmes (ex. : TPF de 85 % ou 90 %). Cela stimulerait l'installation des systèmes les plus performants dans le cadre du programme. »

**Demande :**

12.1 Veuillez ventiler les prévisions annuelles entre 2018-2019 et 2022-2023 du programme PE123, selon que l'appareil visé soit certifié avec la norme CSA P.9 ou non certifié avec cette norme (références (i), (ii) et (iii)).

**Réponse :**

Le tableau ci-dessous présente le nombre de participants brut prévus annuellement pour le volet PE123 au cours de la période 2019-2023 en fonction du type d'appareil subventionné.

Type d'appareil	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Effacité standard	595	595	480	390	300
Effacité P.9	65	75	200	300	400
<b>Total</b>	<b>660</b>	<b>670</b>	<b>680</b>	<b>690</b>	<b>700</b>

### CHAUFFE-EAU A CONDENSATION (PE212)

- 13. Références :**
- (i) Pièce [A-0023](#), p. 13;
  - (ii) Suivi 2017 des évaluations du PGEÉ d'Énergir, [Rapport d'évaluation du programme PE212](#), Econoler, décembre 2016, p. v.

#### Préambule :

- (i) Fiche du programme PE212 (*Chauffe-eau à condensation*).

(ii) « Dans la présente évaluation, deux types de chauffe-eau à condensation ont été considérés : les chauffe-eau à accumulation et les chauffe-eau instantanés. Des différences notables entre les deux types de chauffe-eau ont été trouvées en regard de la notoriété, du coût incrémental, de la capacité moyenne installée, de l'efficacité, du gain énergétique unitaire et de la durée de vie. Econoler suggère donc à Gaz Métro de saisir l'information permettant de distinguer les deux types de chauffe-eau dans la base de données du programme et de distinguer ces deux types d'appareil dans les activités reliées à la gestion et à l'évaluation du programme. » [nous soulignons]

#### Demande :

- 13.1 Veuillez ventiler les prévisions 2018-2019 à 2022-2023 du programme PE212 à la référence (i), selon le type d'appareil visé, soit le chauffe-eau à accumulation ou le chauffe-eau instantané, tenant compte des paramètres de chaque type de chauffe-eau, tels que révisés par l'évaluateur en (ii).

#### Réponse :

Énergir ne dispose pas de cette information étant donné que les prévisions du volet PE212 n'ont pas été établies en fonction des deux types d'appareils visés par l'évaluation (soit le chauffe-eau à accumulation ou le chauffe-eau instantané), mais de façon globale.

**CHAUFFE-EAU SANS RESERVOIR A CONDENSATION (PE113),  
COMBO A CONDENSATION (PE123) ET CHAUFFE-EAU A CONDENSATION (PE212)**

- 14. Références :** (i) Suivi 2017 des évaluations du PGEÉ d'Énergir, [Rapport de la Régie](#), p. 23;  
(ii) Pièce [B-0024](#), p. 20-21.

**Préambule :**

(i) « [...] Bien que le PE123 ait eu une rentabilité positive proche de l'équilibre au cours des trois dernières années, le taux de pénétration si élevé des CESRC en mode combo (73 %), suggère qu'une aide financière n'est pas requise pour que la clientèle adopte cet appareil. De plus, le taux d'opportunité est assez élevé (36 %). Sous ces conditions, la Régie ne supporte pas le changement du statut du PE123 de pilote à régulier. D'ailleurs, l'évaluateur ne fait pas des recommandations à cet égard.

(ii) Réponse d'Énergir à la question 8.2 : « [...] Si la Régie mettait fin aux volets PE113, PE123 et PE212 (selon l'ancienne nomenclature) et incluait les mesures CERSC et CEAC dans le cadre des volets dédiés à la sensibilisation de la clientèle et que ces derniers sont maintenus au niveau actuel, une partie des budgets et des économies d'énergie prévus pour ces trois volets au cours de la période 2019-2023 devrait être soustraite des prévisions énergétiques et budgétaires du PGEÉ.

Les tableaux ci-dessous présentent les impacts anticipés d'une telle décision sur le budget total et sur les économies nettes. Les données considèrent les engagements financiers d'Énergir envers ses clients pris et qui pourraient être pris jusqu'à la fin de l'année financière 2017-2018.

Impact sur les économies d'énergie nettes (m <sup>3</sup> )						
Volet	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Chaudière efficaces (PE111)	(264 877)	(269 547)	(280 426)	(291 952)	(303 477)	(1 410 279)
Chauffe-eau sans réservoir à condensation (PE113)	(9 955)	(10 359)	(10 787)	(77 327)	(77 742)	(186 170)
Chauffe-eau à condensation (PE212)	(1 063 496)	(1 087 214)	(1 175 294)	(1 198 932)	(1 222 571)	(5 747 506)
<b>Total</b>	<b>(1 338 328)</b>	<b>(1 367 120)</b>	<b>(1 466 507)</b>	<b>(1 568 210)</b>	<b>(1 603 790)</b>	<b>(7 343 955)</b>

Impact sur le budget total* (\$)						
Volet	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Chaudière efficaces (PE111)	(305 995)	(375 583)	(675 586)	(619 687)	(635 683)	(2 612 534)
Chauffe-eau sans réservoir à condensation (PE113)	(18 581)	(91 327)	(22 884)	(111 187)	(106 683)	(350 662)
Chauffe-eau à condensation (PE212)	(480 070)	(819 361)	(1 244 647)	(1 280 964)	(1 299 764)	(5 124 805)
<b>Total</b>	<b>(804 646)</b>	<b>(1 286 270)</b>	<b>(1 943 117)</b>	<b>(2 011 837)</b>	<b>(2 042 130)</b>	<b>(8 088 001)</b>

\* Comprend les aides financières et les frais d'exploitation.

[...]

*Surcoût important : étant donné que le surcoût demeure le principal frein à l'adoption des technologies efficaces supportées par les volets PE113, PE123 et PE212 comme en font foi les rapports d'évaluation pour ces trois volets, une aide financière est donc nécessaire. Bien que des activités de sensibilisation puissent être nécessaires pour améliorer la connaissance de ces appareils efficaces de la part des clients et des partenaires, elles ne peuvent à elles seules permettre*

*de contrer la barrière du surcoût. Une stratégie efficace reposant sur des aides financières bien calibrées, combinée à des activités de sensibilisation, permettra de réaliser le plein potentiel d'économies d'énergie et de réduction de GES associé à ces appareils efficaces. »*

**Demande :**

14.1 Compte tenu du taux de pénétration de marché à la référence (i) et d'autres facteurs liés à la réponse (ii) d'Énergir, veuillez commenter la possibilité qu'une réduction progressive des aides financières, jusqu'à leur disparition en 2023, ait lieu. Veuillez réviser les économies dans un tel scénario (référence (ii)).

**Réponse :**

Le taux de pénétration auquel réfère la Régie dans son rapport à la référence (i) est, comme le souligne l'évaluateur dans son rapport<sup>20</sup>, fortement influencé par les aides financières versées par Énergir.

*« 4.4 Taux de pénétration des systèmes combo avec CESRC*

*En l'absence de données de marché provenant de [Énergir], le taux de pénétration des systèmes combo est basé sur les déclarations des principaux installateurs et sur le sondage auprès des constructeurs. En moyenne, les installateurs estiment qu'environ le quart (27 %) de leurs installations d'un système combo au gaz naturel sont effectuées avec des CEA. Sur la base de leurs réponses, le taux de pénétration des systèmes combo avec CESRC se chiffre donc à 73 %, ce qui corrobore les résultats du sondage auprès des constructeurs participants. S'il n'y avait pas eu de programme au cours de la période, les installateurs évaluent à environ 75 % la proportion de systèmes combo avec CEA au gaz naturel qu'ils auraient installés. Dans ce contexte, l'utilisation du combo avec CEA comme base de référence est justifiée (voir section 5). »*

On peut en conclure qu'en l'absence d'aide financière, le taux de pénétration de la technologie chuterait de 73 % à 25 %.

Au-delà de l'extrait sur le *surcoût important* repris par la Régie à la Référence (ii), Énergir soulevait également dans sa réponse<sup>21</sup> que :

*« [...] les données de la plus récente étude du potentiel technico-économique déposée au dossier tarifaire 2018[référence omise] démontrent que les appareils visés par les volets PE113, PE123 et PE212 offrent un potentiel rentable et important d'économies d'énergie. »*

et

*« Dans le contexte où le Québec doit atteindre des cibles très ambitieuses de réduction de GES à l'horizon 2020 et 2030, toutes les mesures rentables d'économie d'énergie devraient être encouragées par des stratégies qui permettront de contrer les principales barrières, telles que le surcoût important des technologies efficaces.*

---

<sup>20</sup> [Évaluation du programme PE123, Janvier 2017](#), p. 21.

<sup>21</sup> Pièce [A-0024](#), p. 20.

**Demande relative au Plan directeur en transition,  
innovation et efficacité énergétique du Québec, R-4043-2018**

*Dans ce contexte, Énergir est d'avis que des aides financières bien calibrées accompagnées de mesures de sensibilisation représentent une combinaison nécessaire pour permettre d'atteindre le plein potentiel de ces initiatives. »*

Pour les raisons évoquées, la preuve soumise par Énergir dans le cadre du présent dossier prévoit le maintien de ces volets selon les paramètres, modalités et budgets documentés d'ici 2023. Énergir juge que les aides financières sont calibrées pour obtenir les résultats escomptés. Toute réduction progressive des aides financières viendrait modifier cette calibration par rapport aux surcoûts et pourrait créer le même effet qu'une absence d'aide financière, dont les résultats sont présentés à la référence (ii).

### HOTTE A DEBIT VARIABLE (PE224)

15. **Références :** (i) Pièce [A-0023](#), p. 15;  
(ii) Pièce [A-0023](#), p. 15.

**Préambule :**

- (i) Calcul de l'aide financière unitaire du programme PE224 (*Hotte à débit variable*).

Aide financière	
3 350 \$ + 0,45 \$ par PCM du système d'évacuation	

- (ii) Prévision de l'aide financière unitaire du programme PE224 (*Hotte à débit variable*).

	Réel 2016-2017	Prévision 2017-2018	Réel 31-01-2018	Prévision 2018-2019	Prévision 2019-2020	Prévision 2020-2021	Prévision 2021-2022	Prévision 2022-2023
<b>Paramètres du programme</b>								
Facteur d'économies (%)	28,5	28,5	28,5	28,5	28,5	28,5	28,5	28,5
Puissance de l'appareil (PCM du système de ventilation)	7 270	7 759	5 416	7 605	7 605	7 605	7 605	7 605
Consommation moy. de l'appareil de compensation d'air frais (m <sup>3</sup> )	21 789	23 256	16 234	22 796	22 795	22 795	22 795	22 795
Économies unitaires (m <sup>3</sup> )	6 210	6 628	4 627	6 497	6 497	6 497	6 497	6 497
Surcoût (\$)	18 184	18 184	18 184	18 184	18 184	18 184	18 184	18 184
Opportuniste (%)	19	19	19	19	19	19	19	19
Entraînement (%)	0	0	0	0	0	0	0	0
Coûts évités (\$/m <sup>3</sup> )	0,322	0,308	0,308	0,301	0,306	0,310	0,317	0,327
Bénévolat (m <sup>3</sup> )	0	0	0	0	0	0	0	0
Durée de vie (année)	15	15	15	15	15	15	15	15
<b>Données du programme</b>								
Nombre de participants bruts	49	50	10	50	51	52	53	54
Économies d'énergie brutes (m <sup>3</sup> )	304 278	331 400	46 266	324 832	331 329	337 826	344 322	350 819
Économies d'énergie nettes (m <sup>3</sup> )	246 465	268 434	37 475	263 114	268 376	273 639	278 901	284 163
Aide financière unitaire (\$)	6 150	6 842	7 225	7 143	7 143	7 143	7 143	7 143

**Demande :**

15.1 Veuillez expliquer la manière dont Énergir a estimé une aide financière unitaire de 7 143 \$ en 2018-2019 pour le programme PE224 compte tenu du calcul à la référence (i).

**Réponse :**

Ce montant d'aide financière unitaire repose sur une moyenne des résultats réels de l'aide financière unitaire versée au cours des années 2015-2016 et 2016-2017, soit depuis les dernières modifications à la grille des appuis financiers du volet PE224 à l'automne 2015.

**THERMOSTATS INTELLIGENTS – PETITS CLIENTS CII (PROJET PILOTE)**

- 16. Références :**
- (i) Pièce [A-0022](#), p. 26;
  - (ii) Pièce [A-0023](#), p. 17;
  - (iii) Pièce [A-0023](#), p. 5.

**Préambule :**

(i) « Pour faire son choix, Énergir s'est basée notamment sur :

*[...] la pertinence d'offrir aux petits CII une mesure permettant de réaliser des économies d'énergie notables à faible coût, soit 8,5 % de leur consommation annuelle de chauffage, représentant une réduction de 360 m<sup>3</sup>/an.*

*[...]*

*Les appareils étant pour la plupart les mêmes que pour le marché résidentiel, Énergir envisage que les modalités et les aides financières pour ce projet-pilote seront identiques à celles établies pour les thermostats intelligents dans le cadre du volet Thermostats électroniques programmables et intelligents pour le programme Appareils efficaces – résidentiel.* » [nous soulignons] [note de bas de page omise]

(ii) Fiche du programme (*Thermostats intelligents – petits clients CII* (projet pilote)), présentation des prévisions 2018-2019 à 2022-2023.

(iii) Fiche du programme PE103 (*Thermostat programmables et intelligents*), secteur résidentiel, présentation des prévisions 2018-2019 à 2022-2023.

**Demandes :**

- 16.1 Veuillez fournir les hypothèses de calcul permettant à Énergir d'estimer les économies unitaires pour le nouveau programme (références (i) et (ii)).

**Réponse :**

Une erreur s'est glissée à la référence (i) concernant les économies unitaires des thermostats intelligents pour les petits clients CII : la bonne valeur est 350 m<sup>3</sup>, comme indiqué au Tableau B-3 inclus à la page 4 de l'Annexe B de la pièce A-0066.

Énergir s'est basée sur l'algorithme publicisé par Ressources naturelles Canada qui génère une économie de 2 % de la consommation d'énergie liée au chauffage pour un abaissement de 1 °C sur une période de 8 heures, actuellement utilisé dans le volet *thermostats programmables et intelligents* pour le marché résidentiel. Pour la clientèle cible du nouveau volet pilote, soit les petits commerces, un abaissement de 5 °C a été considéré sur une période de 7 heures.

Un taux d'effritement de 3,18 %, identique à celui considéré pour les thermostats intelligents dans le marché résidentiel, a également été considéré.

Des économies d'énergie de 8,5 % ont été estimées sur la base de l'équation suivante et les hypothèses présentées précédemment :

$$\text{Économies d'énergie en \% de la consommation de chauffage} = \text{Économies de 2 \% par abaissement de 1 °C} * \text{niveau d'abaissement (°C)} * \text{période d'abaissement (heures)} / 8 \text{ (heures)} * (1 - \text{effritement}) = 2 \% * 5 * 7 / 8 * (1 - 3,18 \%)$$

En appliquant le 8,5 % d'économies d'énergie sur une consommation moyenne de 4 166 m<sup>3</sup>/an pour le chauffage, nous obtenons des économies unitaires de 350 m<sup>3</sup> pour le nouveau volet pilote visant les thermostats intelligents pour les petits clients CII.

- 16.2 Veuillez fournir les hypothèses ayant permis à Énergir d'estimer le nombre de participants de 250 pour 2018-2019 et de 500 pour les années subséquentes (référence (ii)).

**Réponse :**

Étant donné la très bonne participation au volet *Thermostats intelligents* dans le marché résidentiel et le fait que l'installation d'un thermostat intelligent génère plus d'économies dans le marché CII, Énergir anticipe un bon accueil du nouveau volet pilote par les petits clients CII. Le nombre de participants est plus réduit la première année pour tenir compte du démarrage du pilote.

16.3 Veuillez expliquer le choix d'un taux d'opportunité de 5 % à la référence (ii), au lieu des 17 % utilisés à la référence (iii).

**Réponse :**

Il est difficile de déterminer le taux d'opportunité d'une nouvelle initiative *a priori*. Il est normalement estimé *a posteriori* lors d'une évaluation.

Comme les thermostats intelligents sont peu ou pas adoptés dans le marché CII, le taux d'opportunité devrait être proche de 0 %, et donc être bien plus faible que celui utilisé pour le marché résidentiel qui est à 17 %. Basé sur ce principe, Énergir l'a fixé à 5 % comme hypothèse initiale, jusqu'à ce qu'il soit évalué.

### RENOVATION (PE233)

- 17. Références :**
- (i) Pièce [A-0023](#), p. 18;
  - (ii) Dossier R-3951-2015, pièce [B-0160](#), p. 56;
  - (iii) Dossier R-3992-2016, pièce [B-0071](#), p. 55;
  - (iv) Dossier R-4024-2017, pièce [B-0158](#), p. 52.

**Préambule :**

(i) Énergir présente la fiche du programme PE233 (*Rénovation*), destiné à la clientèle CII et VGE. À chaque année entre 2018 et 2023, la participation prévue pour ce programme croît par rapport à l'année précédente.

Énergir précise, en note de bas de page, s'être assurée d'adapter ses prévisions pour prendre en considération les projets financés conjointement avec TEQ, afin d'éviter que les économies d'énergie reliées au gaz naturel soient comptées en double.

- (ii) En 2014-2015, le nombre de participants prévus a été de 50 et le réel de 32.
- (iii) En 2015-2016, le nombre de participants prévus a été de 50 et le réel de 37.
- (iv) En 2016-2017, le nombre de participants prévus a été de 45 et le réel 29.



**Demandes :**

17.1 Veuillez expliquer la manière dont les prévisions du programme PE233 ont été adaptées pour prendre en considération que des projets puissent être financés conjointement par TEQ et Énergir (référence (i)).

**Réponse :**

Énergir a ajusté à la baisse ses prévisions pour ce volet de 1,5 % pour la période 2019-2023 en se basant sur les deux éléments suivants :

- la proportion des projets financés conjointement par TEQ et Énergir au cours de la période 2014-2017 pour ce volet, soit 3 %; et
- le partage des économies à parts égales entre TEQ et Énergir associées aux projets financés conjointement par les deux organisations, selon la proposition d'Énergir présentée à TEQ en octobre 2017.

Le 1,5 % résulte ainsi de la multiplication de la proportion des projets financés conjointement pour ce volet (3 %) par la part d'Énergir des économies d'énergie relatives à ce type de projet (50 %).

17.2 Veuillez justifier une prévision de 45 participants en 2018-2019 (référence (i)), tenant compte des résultats réels observés depuis 2014-2015 aux références (ii), (iii) et (iv).

**Réponse :**

La prévision de participation brute du volet *Rénovation efficace* (PE233) du programme *Construction et rénovation efficaces* pour la période 2018-2019 repose principalement sur une estimation des subventions qui pourraient être versées pour les demandes de participation déjà reçues et pour lesquelles aucune aide financière n'a encore été versée.

La participation brute prévue à ce volet sur la durée du Plan directeur est en légère croissance, appuyée par l'ensemble du plan de croissance des activités en efficacité énergétique détaillé aux réponses aux questions 1.1 et 7.1.

17.3 Veuillez justifier les prévisions croissantes du nombre de participants sur l'horizon 2018-2023 et fournir toute hypothèse au soutien de cette prévision (référence (i)).

**Réponse :**

Énergir réfère la Régie à la réponse à la question 17.2.

**NOUVELLE CONSTRUCTION (PE235)**

- 18. Références :**
- (i) Pièce [A-0023](#), p. 19;
  - (ii) Dossier R-3951-2015, pièce [B-0160](#), p. 60;
  - (iii) Dossier R-3992-2016, pièce [B-0071](#), p. 59;
  - (iv) Dossier R-4024-2017, pièce [B-0158](#), p. 56.

**Préambule :**

(i) Énergir présente la fiche du programme PE235 (*Nouvelle construction*), destiné à la clientèle CII et VGE. En 2018-2019, 40 participants sont prévus et il y a un résultat réel de 4 participants au 31 janvier 2018. À chaque année entre 2018 et 2023, la participation prévue croît par rapport à l'année précédente.

(ii) En 2014-2015, le nombre de participants prévus a été de 25 et le réel de 14.

(iii) En 2015-2016, le nombre de participants prévus a été de 30 et le réel de 16.

(iv) En 2016-2017, le nombre de participants prévus a été de 30 et le réel 15.

**Demandes :**

18.1 Veuillez justifier une prévision de 40 participants pour le programme PE235 en 2018-2019 (référence (i)), tenant compte des résultats réels observés depuis 2014-2015 aux références (ii), (iii) et (iv).

**Réponse :**

La prévision de participants du volet Nouvelle construction (PE235) du programme *Construction et rénovation efficaces* pour la période 2018-2019 repose principalement sur une estimation des subventions qui pourraient être versées pour les demandes de participation reçues et pour lesquelles aucune aide financière n'a encore été versée.

La participation brute prévue à ce volet sur la durée du Plan directeur est en légère croissance, appuyée par l'ensemble du plan de croissance des activités en efficacité énergétique détaillé aux réponses aux questions 1.1 et 7.1.

18.2 Veuillez justifier les prévisions croissantes du nombre de participants sur l'horizon 2019-2023 et fournir toute hypothèse au soutien de cette prévision (référence (i)).

**Réponse :**

Énergir réfère la Régie à la réponse à la question 18.1.

**RECOMMISSIONING – PROJET PILOTE (PE226)**

- 19. Références :** (i) Pièce [A-0023](#), p. 27;  
(ii) Dossier R-3987-2016, pièce [B-0132](#), p. 71 à 72.

**Préambule :**

(i) Énergir prévoit, pour le programme PE226 (*Recommissioning*), destiné à la clientèle CII et VGE, des économies unitaires de gaz naturel de 29 560 m<sup>3</sup> ainsi que des économies unitaires électriques de 296 333 kWh, à l'horizon 2019-2023. Le test TCTR ratio varie entre 1,84 et 2,33 pour ces années.

(ii) Énergir indique avoir effectué des analyses supplémentaires afin d'identifier les économies d'électricité pour 15 projets complétés au cours des années 2014-2015 et 2015-2016, soit la totalité des projets complétés. Sur la base des résultats, Énergir a estimé les économies unitaires brutes d'électricité pour les années 2017-2018 et subséquentes en appliquant le taux moyen de 41 % aux économies unitaires prévues pour le gaz naturel, comme illustré dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 17 : Économies d'électricité unitaires estimées attribuables au programme PE226**

	Unité	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Économies unitaires brutes de gaz naturel (A)	m <sup>3</sup>	29 560	29 560	29 560
Ratio économies électricité / gaz naturel (B)	%	41%	41%	41%
Économies unitaires brutes électriques (C= A* B)	m <sup>3</sup>	12 181	12 181	12 181
Facteur de conversion: gaz naturel en électricité (D)	kWh/m <sup>3</sup>	10,53	10,53	10,53
Économies unitaires brutes électriques (C * D)	kWh	128 201	128 201	128 201

**Demande :**

19.1 Considérant que les économies unitaires de gaz 2019-2023 pour le programme PE226 sont les mêmes qu'au dossier tarifaire 2018 (29 560 m<sup>3</sup>) et que, dans ce dossier tarifaire, Énergir prévoyait des économies unitaires électriques de 128 201 kWh pour les années 2019 et 2020, soit 41 % des économies unitaires de gaz (références (i) et (ii)), veuillez justifier l'utilisation des économies unitaires électriques de 296 333 kWh au lieu 128 201 kWh pour les prévisions 2019-2023 (référence (i)). Au besoin, veuillez corriger les prévisions des tests économiques de la référence (i).

**Réponse :**

Énergir a analysé les économies unitaires réelles, d'électricité et de gaz naturel, du volet PE226 pour l'année 2016-2017<sup>22</sup>. Sur la base des résultats, Énergir a révisé le pourcentage des économies unitaires électrique du volet par rapport aux économies unitaires de gaz naturel. Le pourcentage d'économies électriques obtenu est passé de 41 % à 96 % des économies au gaz naturel.

Pour calculer les économies unitaires électriques du volet, le nouveau taux d'économies électriques a été appliqué aux économies unitaires de gaz naturel prévues pour les années 2018-2019 à 2022-2023<sup>23</sup>. Il en résulte des économies unitaires électriques annuelles de 296 333 kWh au lieu 128 201 kWh.

**PRECHAUFFAGE SOLAIRE (PE234)**

- 20. Références :**
- (i) Pièce [A-0024](#), p. 25;
  - (ii) Pièce [B-0167](#), p. 15;
  - (iii) Pièce [A-0023](#), p. 28;
  - (iv) Dossier R-4024-2017, pièce [B-0158](#), p. 54;
  - (v) Dossier R-3987-2016, pièce [B-0132](#), p. 75;
  - (vi) Dossier R-3992-2016, pièce [B-0071](#), p. 57;
  - (vii) Dossier R-3951-2015, pièce [B-0160](#), p. 58 et 59.

**Préambule :**

(i) Énergir précise que l'élargissement du programme PE234 (*Préchauffage solaire*), afin de rendre admissibles les projets de préchauffage solaire de l'air pour les procédés et de préchauffage de l'eau chaude a été planifié en 2017-2018 mais qu'il n'a pas encore été mis en œuvre (en mai 2018) et que « *L'impact de l'élargissement est cependant pris en considération dans l'établissement des prévisions énergétiques et budgétaires du programme pour la période visée par le présent dossier.* », soit 2019 à 2023.

(ii) « *Ainsi, pour la période 2019-2023, Énergir estime que 14 projets de préchauffage solaire de l'air pour les procédés, économisant 508 982 m<sup>3</sup>, et 12 projets de préchauffage de l'eau chaude, économisant 436 270 m<sup>3</sup>, pourraient être réalisés dans le cadre du programme Énergie renouvelable.* » [nous soulignons]

---

<sup>22</sup> Pièce [A-0023](#), p. 27.

<sup>23</sup> Pièce [A-0023](#), p. 27.

(iii) Fiche du programme PE234. La Régie note que les résultats au 31 janvier 2018 indiquent un total de 2 participants, qu'en 2018-2019 il y a 27 participants prévus et que ce programme « visé à faire la promotion des systèmes de préchauffage solaire thermiques ». [nous soulignons]

(iv) En 2016-2017, les participations prévues et réelles au programme PE234 ont été de 15 et 7, respectivement.

(v) Au dossier tarifaire 2018, Énergir indiquait que le programme PE234 « offre une aide financière pour l'acquisition et l'installation d'un système de préchauffage solaire pour les besoins de chauffage de l'air pour le chauffage de l'espace. » [nous soulignons]

(vi) En 2015-2016, les participations brutes prévues et réelles au programme PE234 ont été de 7 et 8, respectivement.

(vii) En 2014-2015, la décision D-2014-201 a levé la suspension de ce programme et aucun participant n'a été enregistré pour le programme PE234 durant cette période.

**Demandes :**

20.1 À la référence (ii), le ratio des économies ( $m^3$ ) par projet visant le préchauffage de l'air (pour les procédés) ou le préchauffage de l'eau est le même. Veuillez fournir les équations ou hypothèses qui ont permis à Énergir de conclure que, peu importe le fluide caloporteur, les économies de gaz seront les mêmes.

**Réponse :**

À court terme, le manque de données disponibles concernant le préchauffage de l'eau et de l'air pour les procédés et le faible nombre de projets anticipé ont amené Énergir à considérer des hypothèses identiques pour déterminer le ratio des économies ( $m^3$ ) par projet visant le préchauffage de l'air (pour les procédés ou pour la ventilation) ou le préchauffage de l'eau. Ces hypothèses pourront être ajustées lorsque des données réelles de projet seront disponibles.

20.2 Veuillez ventiler les données prévisionnelles 2018-2019 à 2022-2023 du programme PE234 qui sont présentées à la fiche de la référence (iii), selon le type de besoin que ce programme vise à couvrir (préchauffage de l'air pour le chauffage de l'espace, préchauffage de l'air pour les procédés et préchauffage de l'eau chaude) (références (v) et (i)). Veuillez expliquer la manière dont Énergir a tenu compte des résultats des références (iii), (iv), (vi) et (vii) pour effectuer ces prévisions.

**Réponse :**

Le tableau ci-dessous présente la prévision annuelle pour le nombre de participants brut selon le type de besoin (usage) visé par le programme *Énergie renouvelable* pour la période 2019-2023.

Type de besoin	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Préchauffage de l'air pour l'espace	25	26	27	28	29
Préchauffage de l'air pour les procédés	1	3	3	3	4
Préchauffage de l'eau chaude	1	2	2	3	4
<b>Total</b>	<b>27</b>	<b>31</b>	<b>32</b>	<b>34</b>	<b>37</b>

Bien que le programme ait connu des résultats modestes au chapitre de la participation au cours des dernières, le fort engouement récent de la clientèle pour l'énergie solaire thermique pour divers usages combiné à des efforts accrus de commercialisation par Énergir pourrait résulter en une croissance importante de la participation et des économies d'énergie du programme *Énergie renouvelable*. Ces efforts accrus de commercialisation sont reflétés par le plan de croissance des activités en efficacité énergétique, détaillé aux réponses aux questions 1.1 et 7.1.

Énergir ne dispose pas d'une ventilation par type de besoin pour les paramètres (économies unitaires, surcoût, durée de vie) et les aides financières unitaires du programme au cours de la période, étant donné que les mêmes hypothèses ont été prises pour le préchauffage solaire de l'air des procédés et de l'eau chaude que pour le préchauffage de l'espace. Les raisons pour justifier ces choix au chapitre des hypothèses du programme sont identiques à celles présentées à la réponse à la question 20.1, c.-à-d. le manque d'information et le faible nombre de participants prévus résultant de l'élargissement de la portée du programme, comme en fait foi le tableau ci-dessus.

En fonction de la participation réelle pour des applications réelles pour le préchauffage solaire de l'eau ou de l'air pour les procédés, Énergir pourra adapter les hypothèses associées aux paramètres (économies unitaires, surcoût, durée de vie) et aux aides financières unitaires.

## PROGRAMMES DE SENSIBILISATION

21. Référence : Pièce [B-0066](#), p. 11.

**Préambule :**

Le complément de preuve en référence inclut le programme de *Sensibilisation* (composé par des volets selon le marché), lequel ne génère pas d'économies de gaz, mais prévoit le budget suivant :

Programme	No de la mesure dans le Plan directeur	Budget total (\$)					Total
		2018-2019 P	2019-2020 P	2020-2021 P	2021-2022 P	2022-2023 P	
Sensibilisation	128.1	617 971	627 639	628 125	628 640	630 917	3 133 293

**Demande :**

21.1 Veuillez élaborer sur le fait que la promotion des avantages de l'efficacité énergétique, relève de la mission d'Énergir plutôt que de celle de TEQ.

**Réponse :**

Énergir est d'avis que compte tenu des objectifs ambitieux de la Politique énergétique du Québec 2030 et du Plan directeur 2018-2023, tous les intervenants ont un rôle à jouer dans la sensibilisation des citoyens, entreprises et institutions envers l'importance de maximiser l'efficacité avec laquelle le Québec utilise l'énergie.

Tous n'ont cependant pas accès aux mêmes moyens, aux mêmes canaux de communication et aux mêmes liens avec les utilisateurs de l'énergie.

Énergir, à la hauteur de ses moyens, compte poursuivre ses efforts pour sensibiliser ses clients à l'utilisation efficace du gaz naturel par les moyens privilégiés qui lui sont accessibles, notamment dans les campagnes publicitaires commerciales, dans ses envois courriels ou postaux, via la facture mensuelle, dans ses rencontres directes avec les clients, etc.

Énergir est d'avis que TEQ a également un rôle à jouer, notamment par la mise en place de campagnes nationales de sensibilisation à l'efficacité énergétique, rôle qui lui est davantage naturel de par son statut de société d'État.